

Statistique du commerce extérieur



Etude miroir entre la Suisse et le Royaume du Maroc

mai 2009

1	Résumé	- 3 -
2	Introduction et généralités	- 4 -
3	Déroulement des travaux	- 4 -
4	Différences méthodologiques	- 4 -
5	Analyse du commerce bilatéral	- 5 -
5.1	Résultats globaux	- 5 -
5.2	Positions à 2 chiffres du système harmonisé (SH2)	- 8 -
5.3	Positions à 6 chiffres du système harmonisé (SH6)	- 11 -
6	Synthèse des résultats	- 31 -
6.1	Types de causes	- 31 -
6.2	Résultats à l'importation (Suisse) / exportation (Maroc)	- 33 -
6.3	Résultats à l'exportation	- 35 -
7	Mesures correctrices	- 36 -
7.1	Mesures en Suisse	- 36 -
7.2	Mesures au Maroc	- 37 -
8	Conclusions sur l'intérêt d'un tel exercice.....	- 37 -
9	Annexes.....	- 38 -
9.1	Comparaison des concepts et méthodes.....	- 38 -
9.2	Liste des positions SH2	- 43 -

1 Résumé

A l'initiative du Secrétariat statistique de l'AELE, la Suisse et le Maroc ont réalisé une étude miroir afin de mettre en évidence et d'expliquer les différences dans les statistiques commerciales.

Dans l'ensemble, les deux pays respectent les recommandations internationales. Cependant, les différences dans les résultats statistiques sont conséquentes. Sur le total des échanges en valeur, la différence atteint 10 % de la valeur suisse pour le trafic Maroc → Suisse respectivement 25 % pour le trafic Suisse → Maroc.

Au cours de l'étude, trois types de causes ont été mises en évidence : les divergences dans les définitions, les particularités méthodologiques et les erreurs. En ce qui concerne le trafic Maroc → Suisse, quatre cinquièmes des différences ont pu être élucidées. Dans l'autre sens, trois cinquièmes ont été expliqués.

Diverses mesures correctrices ont d'ores et déjà été prises, des adaptations ont également été planifiées à plus long terme. Les deux pays ont convenu d'assurer un suivi annuel afin d'examiner les effets des différentes mesures qui ont été prises.

2 Introduction et généralités

Depuis près de dix ans, le Maroc est partenaire de l'AELE. Fin 2007, le Secrétariat statistique de l'AELE a souhaité concrétiser la collaboration entre les deux parties par une étude miroir sur la statistique du commerce extérieur. Si le commerce du Maroc avec l'Islande et la Norvège est modéré, il est nettement plus intense avec la Suisse. De ce fait, il a été proposé de réaliser une étude miroir sur les échanges entre le Maroc et la Suisse.

Les buts de l'étude sont la comparaison des méthodes et la mise en évidence des différences dans les données. Des mesures de correction et de suivi ont été convenues entre les deux parties.

L'étude financée par l'AELE s'est articulée autour de deux rencontres. Une journée préparatoire, qui s'est déroulée le 10 mars 2008 à Berne, a eu pour but de définir le champ à explorer et la méthode de travail. En automne, une réunion tenue du 29 au 31 octobre 2008 à Rabat a permis de dégager un consensus sur les principaux enseignements de l'étude et sur les éléments devant figurer dans le rapport final.

La rédaction du rapport final s'est achevée à la fin du mois d'avril 2009.

3 Déroulement des travaux

Les travaux se sont déroulés en quatre étapes :

- ❖ Dans un premier temps (début 2008), les deux pays ont préparé une base de données commune avec les statistiques commerciales des années 2002 à 2006, ventilées au niveau des positions du Système harmonisé (SH). Pour permettre les comparaisons, les valeurs fournies par le Maroc ont été converties en francs suisses. Dans le même temps, les deux parties ont préparé une vue d'ensemble des méthodes et définitions.
- ❖ La première réunion tenue à Berne le 10 mars 2008 a été consacrée à la discussion des concepts et définitions. Les éléments pouvant engendrer des différences statistiques ont été mis en évidence. Dans une seconde partie, les différences observées au niveau du commerce global et des chapitres de la nomenclature du Système harmonisé ont été étudiées. Des hypothèses ont été émises sur leurs causes. Les chapitres méritant une étude approfondie ont été définis.
- ❖ En mai, un accord portant sur l'échange de données confidentielles a été finalisé. Cet accord autorisait les autorités suisses à transmettre des données de détail à leurs homologues marocains pour les besoins de l'étude. Au cours de l'été, les deux pays ont effectué des recherches sur l'ensemble des différences jugées significatives et ont établi une documentation détaillée.
- ❖ Les différences les plus importantes au niveau des numéros du SH ont été pour la plupart élucidées au cours des trois jours de discussion à Rabat fin octobre 2008. La structure du rapport final et la planification du travail ont été définies à cette occasion.

Les travaux de rédaction ont été achevés en mars 2009. La version finale a été adoptée par les deux parties en mai 2009.

4 Différences méthodologiques

Les concepts et méthodes des deux pays ont été examinés en détail. Un tableau comparatif a été réalisé (cf. chiffre 9.1). Dans l'ensemble, on peut relever que les concepts et méthodes de la Suisse et du Maroc sont largement conformes aux recommandations internationales. Certaines divergences peuvent engendrer des différences systématiques dans les résultats.

Les divergences les plus importantes sont les suivantes:

- La Suisse exclut de la statistique les importations et exportations d'argent (7106.91), d'or (7108.12 et 7108.20) ainsi que les monnaies (7118).
- Le Maroc donne la possibilité à des opérateurs particuliers de regrouper les données de produits de numéros différents sous un seul numéro.
- La Suisse utilise à l'importation la notion de pays de production qui ne correspond pas nécessairement au pays d'origine.

5 Analyse du commerce bilatéral

Ce chapitre compare les données des deux pays. Il s'attarde d'abord sur les **différences globales** avant de présenter les **principaux chapitres** concernés. Dans un troisième temps, les différences sont analysées au niveau des **positions à 6 chiffres**.

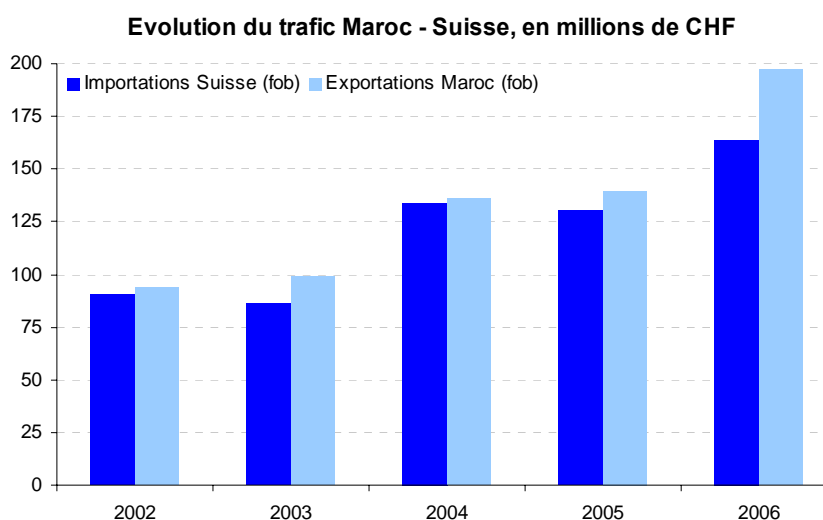
Les recherches ont été menées tant au niveau de la valeur que de la quantité. Pour la clarté de l'exposé, le présent rapport se limite aux résultats selon la valeur. Cette restriction se justifie également par le fait que les deux dimensions ont mis en évidence les mêmes éléments.

5.1 Résultats globaux

Dans les statistiques nationales respectives, les exportations sont exprimées en termes FOB¹ tandis que les importations sont présentées en termes CIF². Afin de ne pas biaiser les comparaisons des flux au niveau global, les données d'importation CIF sont converties en FOB à l'aide du taux de fret. Pour le Maroc, le taux retenu est de 8% jusqu'en 2007 et 6% à partir de 2008 (selon la balance des paiements). Pour la Suisse, aucun taux n'est disponible dans la balance des paiements. Les taux de la France ont été retenus, soit 2 % jusqu'en 2003, puis 3% dès 2004³.

5.1.1 Importations Suisse / Exportations Maroc

L'évolution du trafic *Maroc* → *Suisse* se présente comme suit :



Le graphique montre que le trafic selon les données suisses est systématiquement inférieur à celui indiqué par les données marocaines. Les **différences observées** se chiffrent en moyenne à 12.2 millions de francs, soit 10% de la valeur des importations suisses. L'écart se révèle très variable d'une année à l'autre, passant de 2.0 millions de francs en 2004 (2% de la valeur suisse) à 32.9 millions de francs en 2006 (20%).

¹ free on board ou franco à bord (FAB)

² cost insurance freight ou coût assurance fret (CAF)

³ Source : portail du commerce extérieur de la France (<http://lekiosque.finances.gouv.fr/>), Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Année	Importations Suisse (CHF, FOB)	Exportations Maroc (CHF, FOB)	Différences observées ^a		Différences en valeur absolue ^b	
			Δ (CHF)	Δ (%)	Δ (CHF)	Δ (%)
2002	90'291'865	93'853'569	-3'561'704	4%	119'949'630	133%
2003	85'899'994	99'047'815	-13'147'821	15%	117'563'782	137%
2004	133'876'947	135'893'730	-2'016'783	2%	189'170'287	141%
2005	130'086'938	139'555'886	-9'468'948	7%	191'359'720	147%
2006	164'010'721	196'952'130	-32'941'409	20%	274'574'045	167%
moyenne	120'833'293	133'060'626	-12'227'333	10%	178'523'493	148%

a. Importations Suisse (FOB) - Exportations Maroc (FOB), en CHF et part en % de la valeur suisse

b. Somme des différences en valeur absolue au niveau des positions SH6 et part en % de la valeur suisse

Si les différences observées mettent clairement en évidence une sous-estimation du commerce de la part de la Suisse, leur niveau n'est pas immédiatement interprétable, car il peut être faussé par d'éventuelles compensations entre les différences positives (données CH > données MA) et négatives (données CH < données MA). Pour identifier l'ampleur des différences entre les statistiques suisse et marocaine, une analyse des différences *en valeur absolue* se justifie.

La **différence en valeur absolue** correspond à la somme des différences en valeur absolue constatées au niveau le plus détaillé (positions SH6).

Exemple: la Suisse enregistre une exportation de 100 francs sous le numéro 3926.10 et le Maroc comptabilise l'importation correspondante sous le numéro 3926.90, deux différences seront relevées :

3926.10: différence de + 100 francs [100 francs (Suisse) moins 0 franc (Maroc)]

3926.90: différence de - 100 francs [0 franc (Suisse) moins 100 francs (Maroc)]

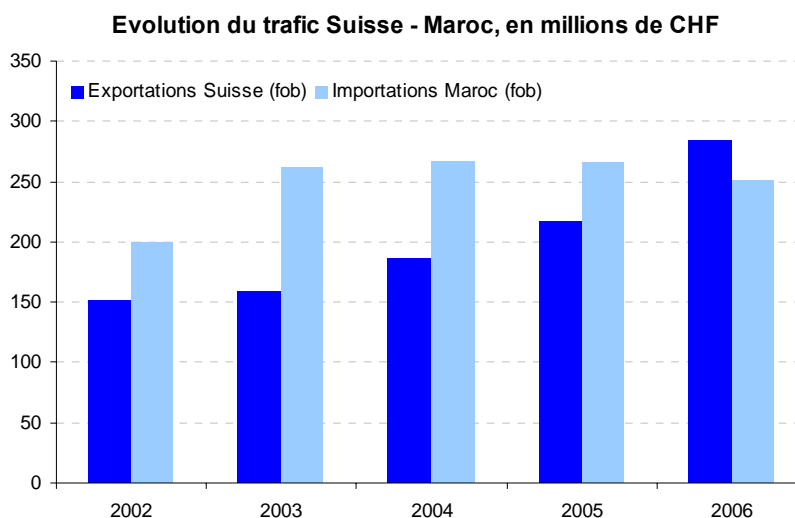
Dans ce cas la différence observée est de 0 francs en raison de la compensation, tandis que la différence en valeur absolue se monte à 200 francs (deux fois 100 francs).

Si les différences observées tendent à sous-estimer les divergences (phénomène de compensation), les différences en valeur absolue tendent à les surestimer (double comptage des différences en cas de mauvaise classification).

Les **différences en valeur absolue** s'élèvent en moyenne à 178.5 millions CHF et sont supérieures chaque année à la valeur du commerce selon la statistique suisse. Elles tendent à augmenter sur la période pour atteindre 274.6 millions de francs en 2006 ou 167% de la valeur importée suisse.

5.1.2 Exportations Suisse / Importations Maroc

Pour le trafic *Suisse* → *Maroc*, le graphique met en contraste des tendances différentes avec une hausse continue des échanges selon les données suisses et une stagnation selon les données marocaines.



Comme pour l'autre direction du trafic, les données suisses sont inférieures aux données marocaines, à l'exception de l'année 2006. Les **différences observées** se révèlent néanmoins nettement plus marquées ici. Elles se montent à 49.7 millions CHF en moyenne, pour une valeur suisse de 199.4 millions CHF (soit 25%). Les différences exprimées en part du commerce total suisse laissent apparaître une amélioration en 2006 en valeur et en termes relatifs (12%).

Année	Exportations Suisse (CHF, FOB)	Importations Maroc (CHF, FOB)	Différences observées ^a		Différences en valeur absolue ^b	
			Δ (CHF)	Δ (%)	Δ (CHF)	Δ (%)
2002	151'223'579	200'212'975	-48'989'396	32%	224'264'287	148%
2003	158'617'416	261'419'176	-102'801'760	65%	279'050'920	176%
2004	186'681'880	267'336'017	-80'654'137	43%	313'765'780	168%
2005	216'605'068	265'633'475	-49'028'407	23%	314'286'510	145%
2006	283'652'207	250'910'425	32'741'782	12%	337'609'724	119%
moyenne	199'356'030	249'102'414	-49'746'384	25%	293'795'444	147%

a. Exportations Suisse (FOB) - Importations Maroc (FOB), en CHF et part en % de la valeur suisse

b. Somme des différences en valeur absolue au niveau des positions SH6 et part en % de la valeur suisse

Les **différences en valeur absolue** s'élèvent en moyenne à 293.8 millions CHF, soit 147% de la valeur suisse (199.4 millions CHF). C'est en 2006 que la différence en valeur absolue a atteint son niveau maximal (337.6 millions CHF), avec toutefois une part relative inférieure aux autres années.

5.1.3 Conclusions sur les résultats globaux

A l'exception de la direction Suisse → Maroc en 2006, les différences observées sont systématiquement négatives. Leur ampleur suggère qu'il ne s'agit pas simplement d'une distorsion induite par le taux de change (cours achat / vente) ou le mode de calcul des valeurs (CIF / FOB), mais plutôt que certaines transactions importantes ne sont pas relevées par la statistique suisse.

Les différences en valeur absolue sont nettement supérieures aux différences observées. Il peut en être conclu que les différences constatées au niveau détaillé ont tendance à se compenser au niveau du total du commerce.

5.2 Positions à 2 chiffres du système harmonisé (SH2)

L'analyse au niveau des chapitres (positions à 2 chiffres du système harmonisé – voir liste complète à l'annexe 9.2) permet d'identifier les familles de produits pour lesquelles les différences entre les statistiques suisses et marocaines sont les plus conséquentes. Les familles les plus touchées seront examinées de manière détaillée dans la section suivante.

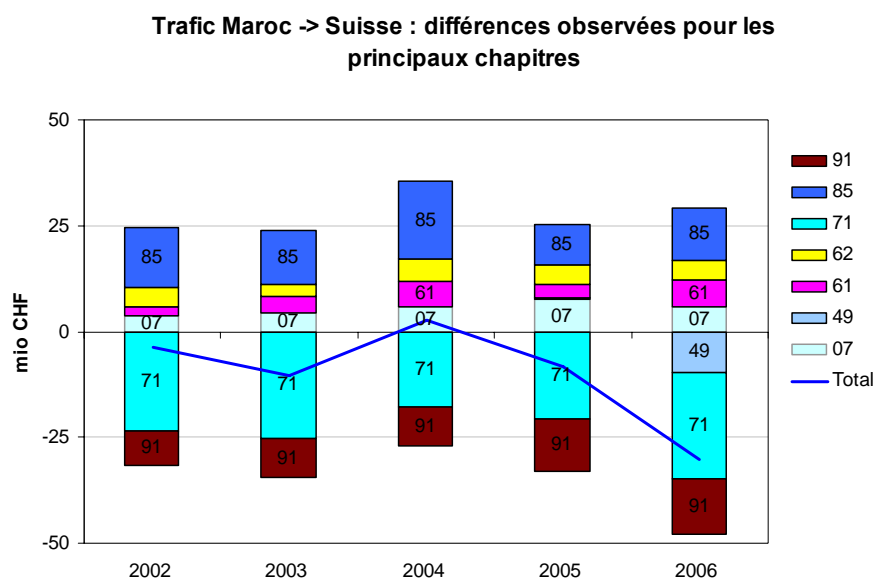
Dans ce sous-chapitre ainsi que dans le suivant, les données d'importation sont présentées dans les termes originaux (CIF) et ne font plus l'objet d'une conversion FOB⁴. Il en résulte de légères différences entre les résultats globaux du chapitre précédent et la suite de l'étude.

5.2.1 Importations de la Suisse / Exportations du Maroc

Différences observées

Les différences observées sont utiles pour déterminer le sens de la différence, c'est-à-dire constater si les données marocaines sont supérieures aux données suisses (différence négative) ou l'inverse (différence positive).

Pour le trafic *Maroc* → *Suisse*, la plus forte différence est à mettre au compte du chapitre 71 (métaux précieux, monnaies), suivi par les chapitres 91 (horlogerie) et 85 (machines électriques).



Il est intéressant de relever que les données suisses sont systématiquement supérieures aux données marocaines pour les chapitres 85, 62 (vêtements autres qu'en bonneterie), 61 (vêtements en bonneterie) et 7 (légumes), alors qu'elles leur sont toujours inférieures pour les chapitres 71 et 91. On peut également remarquer que les différences négatives sont généralement importantes (71 et 91).

⁴ Pour être exact, il aurait fallu appliquer un taux de fret différencié par produits, afin de tenir compte des coûts de transport différents selon la nature des marchandises (fruits, machines, montres). Or ces informations ne sont pas disponibles.

Principales différences observées (Importations CH - Exportations MA)

SH2	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
07	3'545'171	4'404'567	5'882'897	7'761'840	5'855'152
08	2'339'019	1'826'611	1'690'672	1'084'025	1'138'903
11	0	0	-737'979	0	-2'213'355
15	-113'080	-1'680'140	-5'603'235	16'549	229'484
26	-8	4'335	-879'138	-14	-6'678'457
42	1'275'054	258'305	-1'338'751	-111'477	-4'286'287
47	0	0	1'327'396	0	0
49	6'984	58'470	26'438	43'665	-9'607'586
61	2'238'741	3'711'132	6'041'474	3'434'053	6'408'213
62	4'620'176	2'936'900	5'054'066	4'438'154	4'482'890
71	-23'542'485	-25'203'212	-17'986'319	-20'559'917	-25'134'191
85	14'040'575	12'710'234	18'411'809	9'662'086	12'529'472
91	-8'209'527	-9'385'066	-8'935'467	-12'533'567	-13'017'934
Total	-3'803'227	-10'358'489	2'674'432	-8'167'269	-30'289'516

Différences en valeur absolue

Les différences observées apparaissent comme relativement faibles en raison des compensations à l'intérieur du chapitre. Pour donner une image plus précise des différences entre les statistiques des deux pays, les différences en valeur absolue sont plus pertinentes.

Principales différences en valeur absolue (Importations CH – Exportations MA)

SH2	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
07	4'173'860	5'009'356	5'978'670	8'183'337	6'009'402
08	2'623'250	2'204'025	1'835'746	1'263'885	1'138'903
11	0	0	738'179	0	2'213'355
15	129'526	1'681'130	5'773'255	37'629	229'484
26	8	4'369	879'138	14	6'678'457
42	5'786'862	5'673'705	6'481'950	6'922'370	7'525'142
47	0	0	1'327'396	0	0
49	7'080	58'470	47'954	52'323	9'758'493
61	2'603'819	4'192'603	7'409'604	3'667'210	6'481'632
62	4'687'719	3'362'101	5'417'369	6'150'151	6'572'468
71	69'685'544	60'432'238	108'271'373	129'993'153	190'813'118
85	14'480'245	16'140'192	23'212'572	13'311'157	12'561'868
91	8'299'550	9'833'704	13'979'573	15'603'087	17'394'028
Total	121'624'869	118'520'148	192'072'551	194'031'657	279'374'056

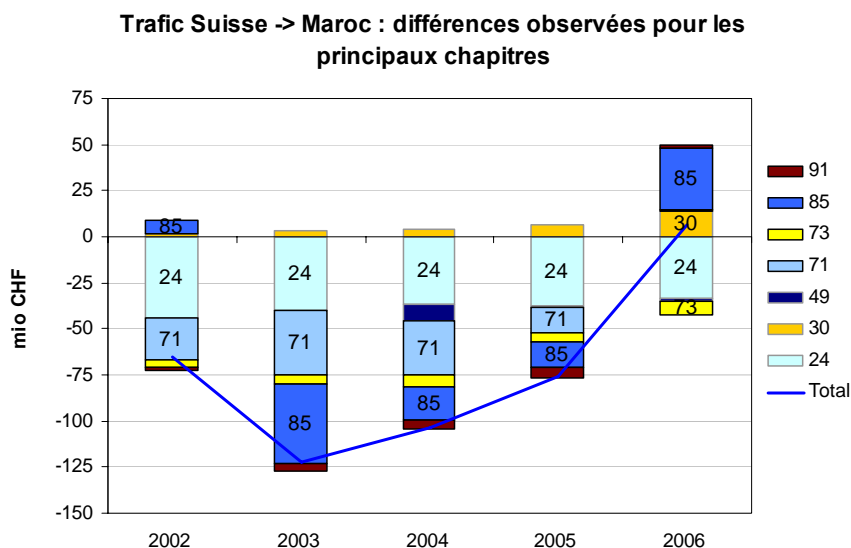
En valeur absolue, le chapitre 71 accuse très largement les différences les plus marquées. En 2005 et 2006, ce chapitre pèse plus de deux tiers de la différence globale.

Une concordance de résultats d'un chapitre dans les deux tableaux signifie qu'il n'y a pas de phénomène de compensation (ex. chap. 7 et 8). Dans ce cas, un des deux pays n'enregistre pas de manière complète l'ensemble des transactions. Des résultats très différents sont un signe que des mouvements opposés se sont compensés (ex. chap. 42).

Abstraction faite des chapitres 8 (problématique similaire au chapitre 7 pour des différences plus faibles) et 47 (différence unique), tous les chapitres mentionnés dans le tableau font l'objet d'une analyse détaillée au chiffre 5.3.1.

5.2.2 Exportations de la Suisse / Importations du Maroc

Sur les 97 chapitres que compte la nomenclature du SH, seule une minorité présente une différence significative pour le commerce *Suisse* → *Maroc* (différence = exportations Suisse – importations Maroc). Les chapitres 24 (tabacs), 71 (métaux précieux, monnaies) et 85 (machines électriques) sont de loin les plus touchés.



La différence négative du chapitre 24 fait preuve d'une constance frappante, qui indique clairement que des envois réguliers manquent systématiquement dans les données suisses. Le chapitre 71 débouche sur un constat similaire. Pour le chapitre 85, les différences généralement négatives sont devenues positives en 2006, ce qui explique la différence très faible au niveau du total.

Différences observées

Les différences observées pour les chapitres les plus touchés sont les suivantes :

Principales différences observées (Exportations CH – Importations MA)					
SH2	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
24	-43'779'200	-40'320'669	-36'473'876	-37'543'214	-33'802'275
27	-4'336'703	514'472	2'216'827	-904'515	-6'374
30	1'264'708	3'129'849	4'023'866	6'196'797	13'711'314
38	-127'829	3'647'286	1'401'550	1'198'296	2'017'891
39	-2'030'950	-3'074'468	-4'659'177	-3'026'578	-3'556'737
49	52'566	39'548	-9'328'659	-414'105	-1'254'556
62	1'917'508	1'271'627	1'013'550	1'044'204	238'685
71	-22'757'090	-34'451'991	-29'007'240	-13'901'413	1'247'054
72	27'199	-7'937	4'064	-9'384	-3'247'385
73	-4'289'413	-5'062'073	-6'474'557	-5'366'353	-7'142'513
84	3'211'667	-265'856	-3'535'503	-3'917'194	3'308'053
85	7'256'914	-43'339'312	-17'846'917	-13'484'716	33'535'318
91	-1'451'832	-3'967'184	-4'950'459	-5'915'747	1'241'687
Total	-65'042'457	-121'886'709	-103'616'531	-76'043'921	6'290'161

Différences en valeur absolue

Principales différences en valeur absolue (Exportations CH – Importations MA)

SH2	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
24	43'830'956	40'336'673	36'473'876	37'617'038	33'802'275
27	5'669'992	2'690'473	2'220'168	4'270'391	7'246'658
29	11'270'990	6'099'908	5'603'578	6'024'452	5'446'959
30	13'410'433	21'017'881	27'219'094	40'207'679	40'863'871
32	5'572'727	5'277'979	7'768'272	8'003'312	9'638'457
38	4'727'124	5'284'310	6'205'576	5'616'774	5'066'780
39	2'949'927	4'341'519	5'826'324	4'391'831	5'308'607
49	184'804	49'480	9'519'975	545'604	2'217'285
58	1'568'337	5'101'983	2'516'981	2'485'206	3'056'788
62	2'476'658	1'437'175	2'155'998	2'406'127	2'990'290
71	34'301'640	38'812'159	58'614'494	63'858'820	49'724'891
72	33'639	65'611	30'600	100'029	3'327'570
73	4'490'849	5'387'690	6'634'113	5'425'340	8'104'531
84	31'054'428	30'406'704	38'872'880	33'038'665	74'361'556
85	37'956'503	96'967'057	80'936'955	71'347'350	43'678'866
90	4'875'715	5'623'279	5'880'779	7'887'473	6'998'646
91	16'957'449	17'214'492	18'542'512	22'362'852	31'518'422
Total	234'978'616	296'636'801	328'983'934	327'092'196	346'552'156

Sur la base des différences en valeur absolue, les chapitres 24, 30, 71, 84, 85 et 91 sont les plus touchés. Tous avaient déjà été identifiés sur la base des différences observées. Leur différence représente entre 81% (chapitres 30 et 85) et 193% (chapitre 71) de la valeur du chapitre selon la statistique suisse. A noter que le chapitre 84 voit ses différences exploser en valeur absolue. D'autre part, certains chapitres font leur apparition dans le classement (29, 32, 58 et 90).

Pour l'analyse détaillée par position (ch. 5.3.2), seuls les chapitres 24, 27, 30, 32, 39, 49, 71, 73, 84, 85 et 91 ont été retenus. Ils représentent toutefois 87 % de la différence totale en valeur absolue (base 2006).

5.3 Positions à 6 chiffres du système harmonisé (SH6)

Pour les chapitres les plus exposés, il s'agit ici d'identifier les positions de détail (à 6 chiffres selon le système harmonisé) qui causent la plus grande partie des écarts du chapitre. Pour chaque différence majeure au niveau des produits, nous présentons les conclusions de l'examen conjoint des données.

Le lecteur pressé est invité à consulter directement la synthèse de l'examen présentée au chapitre 6 (p. 31).

5.3.1 Importations de la Suisse / Exportations du Maroc

Les données suisses sont supérieures aux données du Maroc pour les chapitres 85, 61, 62 et 7. A l'inverse, les données suisses sont inférieures aux données du Maroc pour les produits relevant des chapitres 71 et 91.

Les positions appartenant aux chapitres 7, 11, 15, 26, 42, 49, 61, 62, 71, 85, 91 sont examinées plus en détail.

a. Chapitre 7

7 : Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
0701.90	471'151	1'113'164	949'815	882'107	736'204
0702.00	1'795'157	1'468'661	1'735'233	3'335'569	2'932'076
0703.90	888'018	629'283	487'550	226'157	299'275
0708.20	18'162	314'129	1'561'466	1'941'414	537'745
0709.90	424'528	717'129	739'700	992'345	374'256
Total 07 en valeur absolue	4'173'860	5'009'356	5'978'670	8'183'337	6'009'402

0701.90 Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des pommes de terre de semence)

0702.00 Tomates, à l'état frais ou réfrigéré

0703.90 Poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des oignons, des échalotes et des aulx)

0708.20 Haricots [*Vigna spp.*, *Phaseolus spp.*], écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré

0709.90 Légumes, à l'état frais ou réfrigéré (à l'excl. des pommes de terre, tomates, légumes alliacés, choux du genre *Brassica*, laitues et chicorées, carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris, radis et racines comestibles simil., concombres et cornichons, légumes à cosse, asperges, aubergines, champignons et truffes, piments du genre *Capsicum* ou *Pimenta*, épinards, tétragones et arroches)

Une asymétrie positive caractérise le commerce de légumes et tubercules alimentaires pour toute la période considérée. Les principaux produits sont les tomates fraîches (0702.00), les pommes de terre primeurs (0701.90), les haricots en filet (0708.20) et le maïs doux (0709.90).

Les 5 produits relevés ci-dessous génèrent à eux seuls entre 80 et 90 % de la différence totale en valeur absolue dans le chapitre 7.

Explication :

Ces produits font l'objet de ventes en consignation sur les principaux marchés en Europe, les opérateurs exportateurs marocains bénéficient de facilités au niveau de la déclaration des expéditions de ces produits (produits périssables).

Ce régime permet à l'exportateur d'expédier ses marchandises à un commissionnaire étranger (généralement situé en France) qui se charge de leur vente. Ainsi, au moment de la sortie des marchandises du Maroc leur prix de vente et le pays de destination finale sont inconnus, la déclaration ne porte que sur une valeur dite "provisionnelle" qui sera régularisée par la suite.

Mesure :

L'Office des Changes a entrepris deux actions :

- Un premier contact a eu lieu avec le Département de l'Agriculture dont dépend l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations, chargé du contrôle technique de ces produits et de garantir la conformité des produits alimentaires marocains destinés à l'exportation aux exigences réglementaires des marchés internationaux.
- En outre, cet organisme a entamé le recoupement des données relatives aux déclarations douanières (DUM) avec les informations recueillies par les autres Départements de l'Office des Changes dans le cadre de leur mission de contrôle des changes.

Effet sur les données :

L'impact sur les données est difficile à évaluer. Toutefois, une partie des différences devrait se résorber suite aux actions entreprises.

b. Chapitre 11

11 : *Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment*

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
1101.00	0	0	-738'079	0	-2'213'355
Total 11 en valeur absolue	0	0	738'179	0	2'213'355

1101.00 *Farines de froment [blé] ou de méteil*

Les différences relevées au niveau de ce chapitre concernent les années 2004 et 2006 et exclusivement les farines de froment (blé) ou de méteil 1101.00. Seules les données du Maroc présentent du trafic pour ce produit.

Explication :

Il s'agit de transactions qui ont été réalisées sur commande d'un trader suisse pour le compte d'un pays tiers mais déclaré à tort par l'opérateur marocain à destination du pays de donneur d'ordre (la Suisse).

Mesure :

Maroc : L'Office des Changes prendra contact avec l'Administration des Douanes et l'opérateur concerné pour l'inviter à déclarer le pays de destination finale au lieu du pays du donneur d'ordre (la Suisse).

Effet sur les données :

La différence en valeur absolue pour le chapitre 11 est entièrement expliquée. Si les données de 2004 et 2006 ne seront pas corrigées, la différence devrait disparaître dès 2008.

c. Chapitre 15

15 : *Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale*

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
1509.10	5332	495	-3'373'182	4	2'869
1509.90	-5587	-1'656'611	-2'269'168		
Total 15 en valeur absolue	129'526	1'681'130	5'773'255	37'629	229'484

1509.10 *Huile d'olive et ses fractions, vierges, obtenues à partir des fruits de l'olivier uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions n'altérant pas l'huile*

1509.90 *Huile d'olive et ses fractions, raffinées, mais non chimiquement modifiées, obtenues à partir des fruits de l'olivier uniquement par des procédés mécaniques ou physiques, dans des conditions n'altérant pas l'huile*

Les principales divergences au niveau de ce chapitre concernent les exportations des huiles d'olive relevant de la rubrique 1509.

Les deux produits examinés plus en détail sont à la source de 98 % des différences en 2003 et 2004, mais n'expliquent pas les asymétries pour les autres années.

Explication :

Ces produits sont exportés vers les pays de l'Union Européenne principalement l'Espagne, la France et l'Italie et réexpédiés vers d'autres pays y compris la Suisse. Ces produits de par leur nature (produits agricoles) gardent l'origine marocaine.

Dans la statistique suisse, ce sont toutefois les pays intermédiaires qui ont été enregistrés comme pays de production.

Mesure :

Suisse : la différence découle de la définition du pays de production. Le remplacement par le pays d'origine pourrait faire disparaître la différence, tout au moins en partie.

Effet sur les données :

Les données ne sont pas corrigées et la différence devrait subsister en partie à l'avenir.

d. Chapitre 26

26 : *Minerais, scories et cendres*

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
2603.00	0	0	-879'106	0	-3'497'372
2607.00	0	0	0	0	-3'181'085
Total 26 en valeur absolue	8	4'369	879'138	14	6'678'457

2603.00 *Minerais de cuivre et leurs concentrés*

2607.00 *Minerais de plomb et leurs concentrés*

Les écarts constatés au niveau de ce chapitre concernent les années 2004 et 2006 et touchent deux produits.

Explication :

Il s'agit de transactions réalisées par un opérateur marocain avec des négociants suisses, mais au profit d'un pays tiers. L'opérateur marocain enregistre à tort dans la déclaration d'export le pays du négociant au lieu du pays destinataire.

Mesure :

Maroc : L'Office des Changes envisage de contacter l'opérateur concerné pour l'amener à déclarer la destination finale.

Effet sur les données :

100 % de la différence relevée dans le chapitre 26 est expliquée.

e. Chapitre 42

42 : *Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux*

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
4202.91	3'381'787	2'893'277	2'531'458	3'382'266	1'331'661
4202.92	-1'154'801	-1'355'307	-488'200	7'290	280'080
4202.99	-272'125	10'344	428	-409'025	-4'246'866
4205.00	112'700	-76'837	-1'403'407	-1'664'377	-1'328'661
Total 42 en valeur absolue	5'786'862	5'673'705	6'481'950	6'922'370	7'525'142

4202.91 Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à provisions, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie et étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires, à surface extérieure en cuir naturel, reconstitué ou verni (à l'excl. des art. des nos 4202.11, 4202.21 et 4202.31)

4202.92 Sacs de voyage, trousse de toilette, sacs à dos, sacs à provisions, trousse à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instr. de musique ou armes et contenants similaires, à surface ext. en feuilles de mat. plastiques ou mat. textiles (à l'excl. des art. des nos 4202.12, 4202.22 et 4202.32)

4202.99 Sacs de voyage, à dos, à provisions ou pour art. de sport, trousse de toilette, à outils, boîtes pour bijoux, écrins pour orfèvrerie et similaires, à surface extérieure en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts de ces mat. ou de papier et étuis pour jumelles, app. photo, caméras, instr. de musique ou armes et similaires (à l'excl. de ceux en cuir, feuilles de plastique, mat. textiles)

4205.00 Ouvrages en cuir naturel ou reconstitué, n.d.a

Selon l'année, les 4 numéros du SH mentionnés dans le tableau ci-dessous ont généré entre 68 et 90 % des asymétries totales pour le chapitre 42.

Explication :

4202.91

Pour le Maroc, ces produits sont enregistrés sous le régime de perfectionnement actif et de ce fait le pays de destination correspond souvent au pays du donneur d'ordre et non le pays de destination finale effectif.

L'Office des Changes et l'Administration des Douanes peuvent envisager une campagne de sensibilisation auprès des grands opérateurs (sous-traitants) pour changer leur pratique en matière de déclaration des réexportations après perfectionnement.

4202.92 et 4205.00

La Suisse enregistre les transactions sous un pays différent en raison de l'application du concept de pays de production.

4202.99

On constate une hausse très importante des exportations du Maroc pour le 4202.99 (4,2 millions de francs) en 2006. Il peut toutefois s'agir d'une erreur dans les données du Maroc. En effet, la valeur moyenne qui se situait autour de 40 francs / kg en 2002 et 2005 a passé à 373 francs en 2006.

Mesure :

Maroc : une attention particulière sera portée sur la distinction entre le destinataire de la facture et le destinataire final de la marchandise.

Effet sur les données :

Les erreurs relevées pour les numéros 4202.91 et 4202.99 ne seront pas corrigées. A l'avenir, ces différences devraient disparaître au moins en partie. En ce qui concerne les numéros 4202.92 et 4205.00, une amélioration ne sera possible qu'au moment où la Suisse aura modifié la définition du pays de production.

f. Chapitre 49

49 : *Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans*

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
4907.00	0	0	0	0	9'683'040
Total 49 en valeur absolue	7'080	58'470	47'954	52'323	9'758'493

4907.00 *Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires*

La rubrique 4907.00 explique 99,2% de la différence du chapitre en 2006.

Explication :

Entre 2002 et 2005, les différences entre les statistiques suisse et marocaine sont négligeables. En 2006, la statistique du Maroc répertorie des envois vers la Suisse pour le numéro 4907.00, alors que la Suisse n'a enregistré aucune donnée sous ce numéro.

Le contact avec la Banque centrale du Royaume du Maroc (BANK AL-MAGHRIB) a permis d'identifier la nature de l'opération et du produit concerné, il s'agit en fait de pièces de monnaie démonétisées qui doivent être enregistrées dans le chapitre 71 et non le 49. Ces transactions ont été enregistrées par la douane suisse, mais ne sont pas reprises dans la statistique en raison des règles nationales d'exclusion (voir méthode).

Mesure :

Maroc : les contacts pris avec la Banque centrale du Maroc devraient assurer l'indication du code produit correct à l'avenir.

Effet sur les données :

Cette erreur permet d'expliquer 99 % des différences en 2006.

g. Chapitre 61

61 : *Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie*

Les trois produits mis en évidence ont représenté entre 49 (2004) et 84 % (2006) de la différence totale en valeur absolue pour le chapitre 61. En 2004 notamment, de nombreux autres produits ont fait l'objet d'une divergence entre les deux statistiques.

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
6109.90	3'271	38'699	-40'987	9'977	1'522'431
6110.30	747'845	590'004	1'530'098	468'926	1'130'635
6114.30	745'351	1'575'590	2'082'062	1'852'724	2'769'891
Total 61 en valeur absolue	2'603'819	4'192'603	7'409'604	3'667'210	6'481'632

6109.90 *T-shirts et maillots de corps, en bonneterie, de matières textiles (à l'excl. de ceux de coton)*

6110.30 *Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y c. les sous-pulls, en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles (à l'excl. des gilets ouatinés)*

6114.30 *Vêtements spéciaux destinés à des fins professionnelles, sportives ou autres, n.d.a., en bonneterie, de fibres synthétiques ou artificielles*

Les produits du chapitre 61 textiles représentent une part importante des exportations marocaines. Pour l'ensemble de ces produits, il est courant que les chiffres d'importation de la Suisse soient supérieurs aux exportations marocaines.

Les trois produits mis en évidence ont représenté entre 49 (2004) et 84 % (2006) de la différence totale en valeur absolue pour le chapitre 61. En 2004 notamment, de nombreux autres produits ont fait l'objet d'une divergence entre les deux statistiques.

Explication :

Du point de vue du Maroc, les échanges relatifs à ces produits se font en grande partie dans le cadre du régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif sans paiement. Ce régime permet à l'opérateur d'importer ses marchandises en exonération des droits et taxes et de les réexporter après transformation. La déclaration douanière souscrite à l'occasion de la réexportation porte uniquement sur la valeur ajoutée. Le pays de destination est souvent le pays du donneur d'ordre de ce fait le pays de destination finale du produit n'est généralement pas connu.

Mesure :

Maroc : L'Office des Changes a déjà entamé des contacts avec l'Administration des Douanes et Impôts Indirects pour essayer d'indiquer le pays de destination finale lorsque celui-ci est connu par l'exportateur au moment de l'expédition.

Effet sur les données :

Les différences pour les trois positions s'expliquent généralement par le passage de la marchandise par un pays intermédiaire avant son entrée en Suisse. Si on se limite aux trois positions examinées, c'est entre 50 et 84 % de la différence totale relevée pour le chapitre qui est expliquée.

Il semble toutefois très difficile d'obtenir à l'avenir des informations précises sur les pays de destination finale pour ces produits.

h. Chapitre 62 : articles textiles

62 : Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie

Comme dans le chapitre précédent, les résultats suisses surpassent ceux publiés par le Maroc. D'une manière générale, les différences se répartissent sur un grand nombre de positions. Ainsi les 3 positions retenues n'ont représenté qu'entre 30 et 52 % du total des divergences du chapitre 62.

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
6203.42	280'830	-126'400	279'495	1'038'115	-907'601
6204.62	748'288	657'792	669'795	-662'816	1'282'679
6204.63	402'730	963'015	767'760	407'636	599'263
Total 62 en valeur absolue	4'687'719	3'362'101	5'417'369	6'150'151	6'572'468

6203.42 Pantalons, y c. knickers et pantalons similaires, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de coton, pour hommes ou garçonnets (à l'excl. de ceux en bonneterie et des slips et caleçons ainsi que des maillots, culottes et slips de bain)

6204.62 Pantalons, y c. knickers et pantalons similaires, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de coton, pour femmes ou fillettes (à l'excl. de ceux en bonneterie, des slips ainsi que des maillots,

6204.63 Pantalons, y c. knickers et pantalons similaires, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes (à l'excl. de ceux en bonneterie, des slips ainsi que des maillots, culottes et slips de bain)

Explication :

Pour la première position, 6203.42, la différence est tantôt positive, tantôt négative. Si en pourcentage de la valeur suisse la différence annuelle est importante, elle est plutôt modérée si l'on cumule les résultats des 5 années. Il est dès lors difficile d'en déduire une erreur systématique.

Pour les deux autres produits, les données suisses dépassent nettement les résultats du Maroc. Il s'agit en fait du même cas de figure tel que décrit pour le chapitre 61, à savoir la difficulté pour le Maroc d'obtenir une information fiable sur le destinataire final.

Mesure :

Maroc : L'Office des Changes a déjà entamé des contacts avec l'Administration des Douanes et Impôts Indirects pour essayer d'indiquer le pays de destination finale lorsque celui-ci est connu par l'exportateur au moment de l'expédition.

Effet sur les données :

Les différences devraient au moins en partie subsister.

i. Chapitre 71

71: Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
7106.91	-21'235'506	-19'277'040	-43'702'715	-52'067'714	-82'824'628
7108.12	-25'339'571	-23'520'315	-19'426'130	-23'208'822	-25'149'026
7113.19	-34'636	0	12'498'138	16'938'774	39'284'459
7115.90	23'008'813	16'860'424	31'201'292	32'196'288	43'529'196
Total 71 en valeur absolue	69'685'544	60'432'238	108'271'373	129'993'153	190'813'118

7108.12 Or, y c. l'or platiné, sous formes brutes, à usages non monétaires

7106.91 Argent, y c. l'argent doré ou vermeil et l'argent platiné, sous formes brutes (à l'excl. de la poudre)

7113.19 Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux autres que l'argent, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux

7115.90 Ouvrages en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, n.d.a.

Ce seul chapitre génère plus de la moitié de la différence totale en valeur absolue à l'importation. En 2006, la part s'est même élevée à deux tiers. Les 4 positions mises en évidence sont à la source de la quasi-totalité de la différence du chapitre 71 (96 - 100 %).

Les divergences au niveau de ce chapitre sont de deux types : les asymétries positives (7113.19 et 7115.90) et les négatives (7106.91 et 7108.12).

7106.91 et 7108.12

Explication :

Les exportations marocaines des produits relevant des rubriques 7108.12 (or non monétaire) et 7106.91 (argent) sont effectuées dans le cadre du régime de l'admission temporaire pour perfectionnement actif avec paiement. Lesdits produits font l'objet de réexportations dans leur quasi-totalité à destination du même pays en l'occurrence la Suisse. Néanmoins, les statistiques suisses n'enregistrent aucun flux avec le Maroc en raison de l'exclusion de ces

produits de la statistique du commerce extérieur (voir la comparaison des concepts et définitions : liste des exclusions suisses)

Mesure :

Aucune mesure n'a été prévue pour corriger les données relatives à ces rubriques.

Effet sur les données :

S'agissant de questions conceptuelles, il n'est pas prévu de corriger les données de la Suisse.

7113.19

Explication :

Ces produits reviennent en Suisse après exposition au Maroc, où ils avaient été admis sous le régime de l'IT « Importations Temporaires ». De ce fait, les statistiques du Maroc n'enregistrent aucune transaction pour ces rubriques. La Suisse reprend ces produits comme marchandises en retour en attribuant l'importation au pays de production Maroc.

Mesure :

Les recommandations internationales prescrivent que les marchandises en retour doivent être saisies statistiquement. Dans ce cas, le pays de provenance est enregistré comme pays de production. Même si elle est correcte, cette pratique engendre une asymétrie dans les données.

Effet sur les données :

S'agissant de questions méthodologiques conformes aux recommandations internationales, il n'est pas prévu de corriger les données de la Suisse.

7115.90

Explication :

Les importateurs suisses de ces produits ont annoncé les envois sous le numéro 7115.90 alors que ces produits devaient être classés au 7106.91.

Mesure :

Les importateurs ont été orientés sur le numéro de tarif exact. Les données pour les années 2002 à 2006 n'ont pas été corrigées.

Effet sur les données :

Après correction, la différence constatée au numéro 7115.90 disparaît totalement. Au 7106.91, la différence subsiste puisque la Suisse n'intègre pas ce produit dans sa statistique. Toutefois, l'ensemble de la différence relevée pour ce numéro est désormais expliquée.

j. Chapitre 85

85 : Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.

Si l'on pouvait s'attendre à une ventilation des différences sur un grand nombre de produits en raison de l'importance du chapitre, force est de constater que seules trois positions génèrent entre 87 et 98 % de la différence totale en valeur absolue pour le chapitre 85.

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
8538.90	2'174'899	-1'708'742	-2'389'843	-1'571'439	2'184'194
8542.70	10'484'381	10'649'258	14'196'406	8'062'993	8'089'631
8542.90	0	3'359'020	5'809'337	3'036'627	2'012'395
Total 85 en valeur absolue	14'480'245	16'140'192	23'212'572	13'311'157	12'561'868

8538.90 Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des nos 8535, 8536 ou 8537, n.d.a.

8542.70 Micro-assemblages électroniques

8542.90 Parties de circuits intégrés électroniques

Pour les sous-positions 8542.70 et 8542.90 il a été constaté que les flux relatifs auxdits produits s'effectuent dans un seul sens (importations suisses).

8538.90

Explication:

Les différences relevées pour le 8538.90 peuvent représenter jusqu'à 30 % de la valeur suisse. Elles ne sont toutefois pas significatives. En effet, sur l'ensemble de la période 2002 - 2006, les données des deux pays ne diffèrent que de 1,7 %. Un décalage dans l'enregistrement des données pourrait expliquer la différence supérieure au niveau des résultats annuels.

Mesure :

Le cas n'a pas été étudié de manière plus détaillée.

Effet sur les données :

Les données ne sont pas corrigées.

8542.70 et 8542.90

Explication :

Pour les rubriques 8542.70 et 8542.90 la différence s'explique par une classification non appropriée de la part de l'exportateur au Maroc (opérateur suisse installé au Maroc): ces produits, qui font l'objet de trafic de perfectionnement, sont enregistrées à tort par le Maroc sous la rubrique 9110.12 (horlogerie).

Mesures :

Les contacts sont en cours avec l'Administration des Douanes et Impôts Indirects pour amener l'opérateur concerné à utiliser le code approprié.

Effet sur les données :

Les données ne sont pas corrigées. Les explications permettent toutefois d'éliminer entre 72 et 86 % de la différence totale du chapitre.

k. Chapitre 91

91 : Horlogerie

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
9101.11	0	34'955	2'506'314	1'472'594	2'028'091
9110.12	-8'191'477	-9'554'353	-11'451'126	-14'034'916	-15'161'898
Total 91 en valeur absolue	8'299'550	9'833'704	13'979'573	15'603'087	17'394'028

9101.11 Montres-bracelets, à pile ou à accumulateur, à affichage mécanique seulement, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (sauf celles dont le fond est en acier)

9110.12 Mouvements de montres, incomplets, assemblés

Les deux numéros mentionnés dans le tableau ci-dessous suffisent à expliquer la quasi intégralité des différences relevées dans le chapitre 91.

9101.11

Explication:

Les chiffres relevés par la statistique suisse correspondent à des envois de montres qui sont retournés en Suisse après avoir été présentées à d'éventuels acheteurs au Maroc. Il s'agit donc de marchandises en retour. Dans un tel cas, le pays de provenance est réputé pays de production, ce qui explique pourquoi ces montres sont enregistrées dans la statistique du commerce avec le Maroc.

Mesure :

La pratique étant conforme aux recommandations internationales, aucune mesure ne sera prise.

Effet sur les données :

Les données de la statistique suisse ne sont pas corrigées.

9110.12

Explication:

Cette différence s'explique principalement par une classification erronée due à l'utilisation par le Maroc du numéro 9110.12 au lieu des positions 8542.70 et 8542.90 (voir explication plus détaillée sous le point j. "chapitre 85").

Mesure :

L'Office des Changes s'adressera à l'opérateur pour l'amener à déclarer le code exact du produit.

Effet sur les données :

Les données des années 2002 à 2006 ne sont pas corrigées. Toutefois, les mesures prises permettront de réduire d'au moins 80 % la différence totale en valeur absolue pour le chapitre 91.

5.3.2 Exportations Suisse / Importations Maroc

Les positions appartenant aux chapitres 24, 27, 30, 49, 71, 73, 85 et 91 sont examinées plus en détail.

a. Chapitre 24

24 : tabacs et succédanés de tabac fabriqués

Différences

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
2402.20	-43'651'321	-40'328'671	-35'765'929	-37'580'126	-33'775'097
Total 24 en valeur absolue	43'830'956	40'336'673	36'473'876	37'617'038	33'802'275

2402.20 Cigarettes contenant du tabac

La position 2402.20 explique à elle seule l'ensemble de la différence du chapitre. A noter que seuls les chiffres marocains présentent du trafic pour ce produit.

Explication :

Les cigarettes exportées depuis la Suisse et destinées au Maroc sont acheminées au Maroc via des dépôts francs sous douane en Belgique et au Pays-Bas. Ces pays sont mentionnés à tort sur les papiers d'exportation, au lieu du pays de destination finale pourtant connu⁵. Les données obtenues auprès des principaux exportateurs suisses de cigarettes expliquent entre 98 et 99 % de la différence constatée pour les années 2002 à 2004, mais seulement 32% de la différence des deux dernières années.

En 2005 et 2006, les exportateurs suisses ont modifié leurs pratiques de vente et de prix: la maison mère livre les cigarettes à une filiale (société « trader ») domiciliée en Suisse, qui s'annonce comme exportateur. Dans toutes ses transactions, y compris dans les papiers d'exportation, cette dernière déclare un prix interne inférieur au prix de vente.

Mesure :

La douane suisse a rappelé aux entreprises concernées qu'elles doivent déclarer :

- le pays de destination finale, pour autant qu'il soit connu au moment de l'exportation, et non le pays de première destination.
- la valeur basée sur le prix de vente final et non sur le prix interne.

Effet sur les données :

Pour les années 2002 à 2006, les différences sont complètement expliquées, mais les données suisses ne font pas l'objet d'une correction. Avec le changement de pratique exigé auprès des exportateurs, les différences seront éliminées dès 2008.

b. Chapitre 27

27 : *Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales*

Différences

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
2710.19	662'422	1'602'472	2'218'497	1'682'938	3'620'142
2711.13	-4'995'931	-1'079'992	0	-2'579'573	-3'626'392
Total 27 en valeur absolue	5'669'992	2'690'473	2'220'168	4'270'391	7'246'658

2710.19 *Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes, et préparations contenant en poids => 70 % d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base (kérosène)*

2711.13 *Butanes, liquéfiés*

⁵ L'examen d'échantillons prélevés à la sortie de Suisse montre que les paquets présentent une inscription en arabe ainsi qu'une mention « vente au Maroc », de plus ils sont munis d'une banderole du pays de destination

Les deux produits mentionnés dans le tableau expliquent l'ensemble de la différence. Pour le 2710.19, seule la Suisse enregistre un trafic (à l'exception de 2002), tandis que le 2711.13 ne trouve une place qu'au Maroc.

2710.19

Explication :

En Suisse comme au Maroc, le plein de carburant effectué par un avion d'une compagnie sous pavillon étranger est considéré comme une exportation. La Suisse enregistre la transaction sous le pays dans lequel se trouve le siège social de la compagnie aérienne. Le Maroc enregistre également la transaction, mais sous un pays fictif: « pavillon étranger ».

Aucun des deux pays n'enregistre un plein fait à l'étranger par une compagnie avec siège sur son territoire comme une importation.

Cette manière de procéder respecte les règles internationales, mais elle a pour effet de produire des différences statistiques. Une fois cet élément pris en compte, les différences sont corrigées comme suit :

2710.19	Différence initiale en CHF	Différence expliquée en CHF	Diff. expliquée en % de la différence initiale
2002	662'422	1'398'649	211
2003	1'602'472	1'618'700	101
2004	2'218'497	2'224'605	100
2005	1'682'938	1'671'047	99
2006	3'620'142	3'608'316	100

La différence se trouve entièrement expliquée pour les années 2003 à 2006. Pour l'année 2002, la différence se voit surcompensée du fait que les statistiques marocaines indiquent un trafic conséquent.

Mesure :

La méthodologie suisse étant conforme aux recommandations internationales, aucune mesure n'est prise.

Effet sur les données :

La différence s'explique quasi totalement par des facteurs méthodologiques. De ce fait, elle subsistera à l'avenir.

2711.13

Explication :

Selon les déclarations en douane au Maroc, les envois de butane de Suisse au Maroc sont le fait d'une société de négoce (trading) basée à Genève. Le produit n'est en réalité pas acheminé depuis la Suisse mais depuis un pays tiers. L'entreprise qui procède à l'annonce en douane au Maroc indique à tort le pays de facturation (Suisse) comme pays d'origine de la marchandise. Cette erreur explique 100% de la différence entre les données suisses et marocaines.

Mesure :

La douane marocaine a rappelé aux entreprises l'obligation de déclarer le pays d'origine.

Effet sur les données :

Pour les années 2002 à 2006, les différences sont complètement expliquées, mais les données du Maroc ne font pas l'objet d'une correction. Dès 2008, le Maroc ne devrait plus indiquer d'importations de Suisse pour ce produit.

c. Chapitre 30

30 : Produits pharmaceutiques

Différences

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
3002.10	2'182'648	9'377'740	12'272'248	17'752'805	16'597'820
3004.39	-4'227'352	-4'625'417	-10'554'766	-16'260'725	-13'111'026
Total 30 en valeur absolue	13'410'433	21'017'881	27'219'094	40'207'679	40'863'871

3002.10 Antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique

3004.39 Médicaments contenant des hormones ou des stéroïdes utilisés comme hormones, mais ne contenant pas d'antibiotiques, présentés sous forme de doses, y c. ceux destinés à être administrés par voie percutanée, ou conditionnés pour la vente au détail

Les positions 3002.10 et 3004.39 expliquent entre 48 (2002) et 85% (2005) de la différence. Le reste se répartit sur un grand nombre de numéros de tarif.

Explication :

La divergence provient d'une différence de classification. Les produits sont classés par la Suisse sous le numéro 3002.10 (*Antisérums*) lors de l'exportation tandis que le Maroc les saisit sous le 3004.39 (*médicaments*). En reportant les données marocaines du 3004.39 dans le numéro 3002.10, en maintenant toutefois la partie correspondant à une exportation suisse dans le 3004.39, on obtient :

3002.10	Différence initiale en CHF	Différence expliquée en CHF	Diff. expliquée en % de la différence initiale
2002	2'182'648	2'182'648	100
2003	9'377'740	4'625'417	49
2004	12'272'248	10'554'766	86
2005	17'752'805	16'260'725	92
2006	16'597'820	13'111'026	79

3004.39	Différence initiale en CHF	Différence expliquée en CHF	Diff. expliquée en % de la différence initiale
2002	-4'227'352	-2'182'648	52
2003	-4'625'417	-4'625'417	100
2004	-10'554'766	-10'554'766	100
2005	-16'260'725	-16'260'725	100
2006	-13'111'026	-13'111'026	100

Mesure :

La douane marocaine contactera les importateurs afin de les rendre attentifs aux numéros corrects.

Effet sur les données :

Pour les années 2002 à 2006, les différences sont complètement expliquées mais les données du Maroc ne font pas l'objet d'une correction. Les données des deux pays devraient mieux correspondre à partir de 2008.

d. Chapitre 32

32 : Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres

Différences					
SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
3211.00	-1'650'840	-1'564'589	-3'235'000	-3'226'188	-4'069'559
3299.99	2'243'228	1'902'914	3'061'692	3'173'053	4'182'338
Total 32 en valeur absolue	5'572'727	5'277'979	7'768'272	8'003'312	9'638'457

3211.00 *Siccatifs préparés*

3299.99 *Transactions confidentielles*

Les positions 3211.00 et 3299.99 expliquent entre 66 et 85% de la différence en valeur absolue du chapitre. A noter que le numéro 3211.00 n'indique du trafic que dans les statistiques marocaines alors que le 3299.99 ne figure que du côté suisse.

Explication :

Il s'agit d'une erreur de classification au Maroc. Le trafic de la position 3211.00 devrait être classé sous les positions 3215.19 (*Encres d'imprimerie, même concentrées ou sous formes solides*).

En ce qui concerne la Suisse, les données du 3215.19 sont confidentielles. Elles sont publiées sous la position 3299.99 qui comprend toutes les positions confidentielles du chapitre 32. Les données originales (non camouflées) sont disponibles pour des usages internes à l'administration.

Après prise en compte de ces éléments, les différences disparaissent presque totalement.

Mesure :

La douane marocaine doit veiller à utiliser la bonne classification. Aucune autre mesure n'est requise. Les pratiques resteront les mêmes.

Effet sur les données :

Les différences vont subsister à l'avenir en raison des pratiques de la Suisse en matière de confidentialité. Elles concerneront toutefois le numéro 3215.19 et non plus le 3211.00.

e. Chapitre 39

39 : *Matières plastiques et ouvrages en ces matières*

Différences					
SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
3926.90	-2'005'482	-2'968'941	-4'410'881	-2'524'659	-2'373'977
Total 39 en valeur absolue	2'949'927	4'341'519	5'826'324	4'391'831	5'308'607

3926.90 *Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des nos 3901 à 3914, n.d.a.*

La position mise en évidence explique entre 44 et 75 % de la différence totale constatée pour le chapitre 39.

Explication :

Le commerce sous cette position correspond à un trafic de perfectionnement. L'exportateur suisse classe à tort l'ensemble des produits liés à ce trafic sous le numéro du produit fini (8538.90), alors qu'une partie devait être annoncée sous le 3926.90 (voir aussi explications sous 8538.90).

Mesure :

L'exportateur suisse a été prié de corriger ses pratiques.

Effet sur les données :

La différence est totalement expliquée. Si les données 2002-2006 ne seront pas corrigées, la différence devrait disparaître à l'avenir.

f. Chapitre 49

49 : *Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans*

Différences

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
4907.00	0	27'994	-9'382'676	-467'330	-1'733'692
Total 49 en valeur absolue	184'804	49'480	9'519'975	545'604	2'217'285

4907 *Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires*

Le numéro de tarif 4907.00 explique 99% de la différence en 2004 et 78% en 2006. A noter que les statistiques suisses n'indiquent aucune donnée pour ce produit.

Explication :

L'explication diffère entre 2004 et 2006. En 2004, il s'agit de billets de banques neufs avec cours légal (renseignement pris auprès de la Banque centrale du Royaume du Maroc). Si le Maroc les a saisis dans la statistique, la Suisse les a considérés à tort comme exclus de la statistique selon la liste d'exclusions. Pour 2006 et par analogie à la direction « *Maroc* → *Suisse* », le trafic signalé par le Maroc correspond à des pièces de monnaie. Celles-ci sont à enregistrer dans le chapitre 71 et non dans le 49.

Mesure :

L'Office des changes du Maroc informera la Banque centrale du Royaume du Maroc au sujet de la classification des marchandises. La douane suisse va informer ses partenaires sur la distinction commercial / non commercial en ce qui concerne les billets de banques.

Effet sur les données :

Les différences du chapitre 49 pour les années 2004 et 2006 sont expliquées à raison de 100 % resp. 78 %. Les données ne seront pas corrigées. Le problème de classification ne devrait plus se présenter dans le futur.

g. Chapitre 71

71 : *Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies*

Différences

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
7108.12	-28'197'179	-36'550'579	-43'757'340	-38'661'205	-24'236'895
7113.19	5'303'480	1'567'182	12'439'872	22'506'291	21'883'978
Total 71 en valeur absolue	34'301'640	38'812'159	58'614'494	63'858'820	49'724'891

7108.12 *Or, y c. l'or platiné, sous formes brutes, à usages non monétaires*

7113.19 *Articles de bijouterie ou de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux autres que l'argent, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux*

Les positions 7108.12 et 7113.19 expliquent entre 93 et 98% de la différence en valeur absolue du chapitre. La première n'apparaît que dans les données suisses, tandis que la deuxième ne figure qu'au Maroc.

7108.12

Explication :

Une différence méthodologique est à l'origine de l'écart. En effet, selon la définition suisse du commerce spécial, la position 7108.12 est exclue de la statistique. Les résultats, non publiés, sont néanmoins disponibles pour des usages internes à l'Administration fédérale des douanes. Cette exclusion permet d'expliquer la majeure partie de la différence.

Mesure :

S'agissant de questions conceptuelles, aucune mesure n'est prévue.

Effet sur les données :

La différence est totalement expliquée, mais elle ne sera pas réduite à l'avenir.

7113.19

Explication :

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer la différence. D'abord, les données suisses comportent une erreur dans la valeur 2006. D'autre part, il apparaît que des bijoux sont exportés vers le Maroc à des fins de présentation aux clients marocains. Pour la Suisse, l'ensemble du trafic est relevé statistiquement, même si une partie retourne en Suisse après coup.

Ces produits sont expédiés à partir de la Suisse en « consignment » généralement pour exposition. Ils entrent ainsi au Maroc sous le régime de l'IT « Importations Temporaires ». Les statistiques du Maroc enregistrent des valeurs très inférieures pour ces rubriques, puisque la mise à la consommation ne concerne qu'une partie des expéditions. Toutefois, les montants très faibles pourraient indiquer qu'une partie des transactions n'aie pas été enregistrée par la statistique marocaine.

Mesure :

Le Maroc élucidera le cas des transactions non enregistrées.

Effet sur les données :

S'agissant de questions méthodologiques (exportation temporaire), les différences vont subsister, mais elles pourraient se réduire à l'avenir.

h. Chapitre 73

73 : *Ouvrages en fonte, fer ou acier*

Différences

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
7326.90	-3'583'016	-4'374'512	-5'406'599	-4'578'480	-6'808'867
Total 73 en valeur absolue	4'490'849	5'387'690	6'634'113	5'425'340	8'104'531

7326.90 *Ouvrages en fer ou en acier, n.d.a. (à l'excl. des articles moulés ou de ceux en fils de fer ou d'acier)*

La position mise en évidence explique entre 80 et 84 % de la différence totale constatée pour le chapitre 73.

Explication :

Le commerce sous cette position correspond à un trafic de perfectionnement. L'exportateur suisse classe à tort l'ensemble des produits liés à ce trafic sous le numéro du produit fini (8538.90), alors qu'une partie devait être annoncée sous le 7326.90 (voir aussi explications sous 8538.90).

Mesure :

L'exportateur suisse a été prié de corriger ses pratiques.

Effet sur les données :

La différence est totalement expliquée. Si les données 2002-2006 ne seront pas corrigées, la différence devrait disparaître à l'avenir.

i. Chapitre 84

84 : Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils

Différences

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
8479.89	1'684'000	1'829'854	1'928'278	4'509'952	9'766'611
8479.90	1'314'038	1'153'159	-6'853'210	762'365	4'984'047
Total 84 en valeur absolue	31'054'428	30'406'704	38'872'880	33'038'665	74'361'556

8479.89 Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 84

8479.90 Parties de machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, n.d.a. dans le chapitre 84

Si les positions 8479.89 et 8479.90 présentent les différences les plus marquées du chapitre, elles n'en expliquent qu'une petite partie. Le reste se répartit sur un grand nombre de positions. Par ailleurs, il s'agit de deux positions résiduelles du chapitre où les produits ne sont pas identifiables. Pour cette raison, aucune élucidation n'a été réalisée dans ce cas particulier.

j. Chapitre 85

85 : Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision et parties et accessoires de ces appareils

Différences

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
8538.90	8'727'657	12'403'298	15'652'582	10'933'692	14'833'270
8541.29	-7'018'554	-59'826'647	-32'568'087	-33'166'378	38
8542.70	4'202'193	3'817'601	4'895'144	6'071'120	8'142'915
8542.90	3'286'250	4'459'751	4'862'486	5'760'799	9'838'933
Total 85 en valeur absolue	37'956'503	96'967'057	80'936'955	71'347'350	43'678'866

8538.90 Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des nos 8535, 8536 ou 8537

8541.29 Transistors, autres que phototransistors, à pouvoir de dissipation => 1 W)

8542.70 Micro-assemblages électroniques

8542.90 Parties de circuits intégrés électroniques

Les quatre positions du tableau sont les plus touchées et expliquent entre 50 (2002) et 83% (2003) de la différence en valeur absolue du chapitre. A noter que le 8541.29 n'apparaît qu'au Maroc tandis que le 8542.90 n'apparaît qu'en Suisse. Les numéros 8538.90 et 8542.70 indiquent du trafic dans les deux statistiques.

Explication :

8538.90

Le commerce sous cette position correspond à un trafic de perfectionnement. Les marchandises sont exportées de Suisse pour être perfectionnées au Maroc et retournent ensuite en Suisse. L'examen conjoint a permis de mettre en évidence qu'une entreprise suisse exporte les produits 3926.90 (*Ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des nos 3901 à 3914*), 4823.90 (*Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, en rouleaux, feuilles ou bandes, n.d.a.; ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose*), 7326.90 (*Ouvrages en fer ou en acier*) et 8538.90 vers le Maroc. Une fois perfectionnée, la marchandise revient sous le 8538.90.

Dans les statistiques marocaines à l'importation, tous ces produits sont enregistrés sous leur propre code tandis que, lors de la sortie de Suisse, seul le code 8538.90 est annoncé. Cette manière de faire dénote une mauvaise interprétation du trafic de perfectionnement de la part de l'entreprise en Suisse.

Cette explication permet ainsi non seulement d'élucider la différence de ce produit mais également et complètement celle des autres positions mentionnées.

8541.29

Une erreur de pays d'origine lors de l'annonce au Maroc explique les différences. Une société française située près de la frontière suisse a expédié ces envois via l'aéroport de Genève. Au Maroc, l'origine déclarée était la Suisse au lieu de la France. Les autorités marocaines ont élucidé ce cas en 2006 déjà, ce qui explique la réduction massive de l'écart dès cette année.

8542.70 et 8542.90

Les différences découlent d'une classification erronée au Maroc. Une entreprise suisse spécialiste dans la miniaturisation électronique possède une usine au Maroc. Elle y exporte des micro-assemblages électroniques dans le trafic de perfectionnement à façon. En Suisse, les marchandises sont déclarées sous les numéros 8542.7000 et 8542.9000. Au Maroc, les données sont reprises à tort sous le numéro 9110.12 (*Mouvements de montres, incomplets, assemblés*).

Mesure :

Pour le 8538.90, la douane suisse va rendre l'entreprise attentive à la manière de déclarer les envois lors du trafic de perfectionnement.

En ce qui concerne le produit 8541.29, la mesure corrective a déjà été opérée par l'Office des changes du Maroc.

Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. Pour les numéros 8542.70 et 8542.90, les douanes marocaines doivent veiller à l'utilisation du bon code produit (micro-assemblages et non mouvements d'horlogerie).

Effet sur les données :

Entre 50 et 83 % de la différence relevée pour le chapitre 85 a pu être expliquée. Si les données 2002-2006 ne feront pas l'objet de corrections, on peut compter sur une diminution substantielles des différences à l'avenir.

k. Chapitre 91

91 : Horlogerie

Différences

SH6	CHF 2002	CHF 2003	CHF 2004	CHF 2005	CHF 2006
9101.11	780'402	915'182	3'441'235	1'934'445	5'882'019
9101.21	1'287'795	983'763	1'094'095	2'381'638	3'689'071
9102.11	3'022'418	2'837'918	517'511	588'006	1'712'341
9102.21	2'074'501	1'169'531	559'564	1'748'167	3'318'849
9110.12	-7'768'886	-9'049'527	-11'288'496	-13'358'481	-14'676'990
Total 91 en valeur absolue	16'957'449	17'214'492	18'542'512	22'362'852	31'518'422

9101.11 Montres-bracelets, à pile ou à accumulateur, à affichage mécanique seulement, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux

9101.21 Montres-bracelets, y c. les compteurs de temps du même type, à remontage automatique, avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux),

9102.11 Montres-bracelets, à pile ou à accumulateur, à affichage mécanique seulement

9102.21 Montres-bracelets, y c. les compteurs de temps du même type, à remontage automatique

9110.12 Mouvements de montres, incomplets, assemblés

Les montres (9101 et 9102) ainsi que les parties de montres (9110.12) expliquent entre 83% (2002) et 94% (2006) de la différence en valeur absolue du chapitre. Pour les montres, les données suisses dépassent systématiquement celles marocaines. Pour les parties, aucun commerce ne figure dans les statistiques de la Suisse.

Explication :

9101.11, 9101.21, 9102.11 et 9102.21

Par analogie à la position 7113.19, les données suisses incluent des produits qui retourneront en Suisse faute d'acheteur. De ce fait, elles sont par définition supérieures aux données marocaines. Toutefois, il semble que la mise en consommation sur le territoire marocain ne soit que partiellement annoncée pour ces positions. Les exportations suisses nettes (exportations moins marchandise en retour) dépassent sensiblement les données marocaines.

9110.12

Les différences découlent d'une classification erronée au Maroc, en particulier de l'usage au Maroc du numéro 9110.12 au lieu des positions 8542.7000 et 8542.9000 (cf. lettre h ci-dessus).

Mesure :

Pour les 9101 et 9102, le Maroc veillera à l'enregistrement intégral des importations.

Pour 9110.12, la douane marocaine doit veiller à utiliser la bonne classification.

Effet sur les données :

Si une partie des différences constatées dans les numéros 9101 / 9102 subsisteront à l'avenir pour des raisons méthodologiques, celles relevées dans le 9110.12 devraient disparaître.

6 Synthèse des résultats

Dans cette synthèse, les types de différences statistiques seront définis. Une partie chiffrée permettra de donner une idée sur la part des différences qui a été expliquée et sur les statistiques des deux pays après la prise en compte des facteurs explicatifs.

6.1 Types de causes

Les différences peuvent avoir trois types de causes: concepts, méthodes et erreurs.

6.1.1 Concepts

A. Définition du concept de commerce spécial

Importation et exportation de la Suisse

Dans sa définition du commerce spécial, la Suisse exclut l'argent et l'or en barre ainsi que les monnaies.

B. Traitement du kérosène

Exportation de la Suisse

Dans le cas du kérosène, l'enregistrement par la Suisse du plein de kérosène sous le pays effectif lorsqu'il est effectué par une entreprise étrangère génère automatiquement une différence, puisque, conformément aux recommandations internationales, la transaction n'est pas enregistrée par le pays partenaire.

Remarque : dans l'autre direction du trafic, le Maroc enregistre les transactions sous un pays fictif ce qui permet d'éviter une différence visible lors d'un exercice miroir.

C. Définition du pays

Importation de la Suisse

La définition suisse du "pays de production" engendre une sous-estimation du commerce avec le Maroc. En effet, une part non négligeable des envois originaires du Maroc est nationalisée dans un pays tiers avant l'arrivée en Suisse et enregistrée sous ce pays tiers.

6.1.2 Méthodes

A. Marchandises pour présentation à un acheteur potentiel

Exportation de la Suisse:

Pour les marchandises quittant la Suisse pour présentation à un acheteur potentiel, les règles exigent que l'exportation initiale soit enregistrée en totalité, même si une partie de la marchandise retourne au pays d'origine par la suite. Dans la mesure où la présentation est faite hors du territoire douanier marocain (par ex. dans un aéroport), le Maroc n'enregistre à l'importation que la partie des marchandises mise en libre circulation. L'enregistrement des exportations nettes (exportations moins marchandises en retour) réduirait les différences statistiques, mais cette pratique n'est pas conforme aux recommandations internationales.

Importation de la Suisse

Pour les marchandises retournant en Suisse après présentation à un acheteur potentiel, la Suisse enregistre la marchandise en retour dans la statistique. Ces transactions ne sont pas enregistrées par le Maroc, puisque la marchandise n'a pas été mise en libre pratique.

B. Données confidentielles

Le traitement des données confidentielles par la Suisse engendre des différences dans les statistiques. En effet, un numéro fictif se substitue au numéro réel dans la statistique de la Suisse, alors que le Maroc utilise le code marchandise réel. Des contrôles peuvent toutefois être effectués sur la base des codes originaux, qui sont disponibles pour des usages internes.

6.1.3 Erreurs

A. Pays

Exportation de la Suisse / importation du Maroc

Dans plusieurs cas, le pays enregistré comme pays de destination finale par la Suisse ou comme pays d'origine par le Maroc est erroné. L'application des définitions internationales se heurte à la difficulté d'obtenir des informations exactes:

- Un pays intermédiaire est enregistré par la Suisse en lieu et place du pays de destination finale Maroc. Il s'agit en général du pays où la marchandise est entreposée avant d'être expédiée au destinataire final.
- Le pays dans lequel se trouve le vendeur (pays de facturation) est enregistré par le Maroc comme pays d'origine, alors que la marchandise est originaire d'un autre pays (ex. entreprise de trading en Suisse).
- Une marchandise exportée par une entreprise française à partir d'un aéroport suisse est enregistrée par le Maroc comme d'origine suisse.

Importation de la Suisse / exportation du Maroc

La définition erronée du pays est la principale source d'erreur en terme de fréquence, même si, en valeur, ce facteur ne joue qu'un rôle marginal.

Le Maroc connaît quelques difficultés à enregistrer le pays de destination finale exact. Deux cas de figure se présentent en l'occurrence:

- L'envoi est enregistré sous un pays tiers (pays intermédiaire).
- L'envoi est attribué à tort à la Suisse sur la base d'une facture établie par une entreprise de trading située en Suisse, alors que la marchandise est expédiée à un autre pays.

B. Code marchandise

Il est courant que le code de marchandise utilisé soit différent. Les cas suivants ont été relevés:

- Erreur de tarification qui se traduit en général par l'utilisation de numéros différents au sein du même chapitre ou, plus rarement, par l'usage de numéros relevant de différents chapitres.
- Déclaration non détaillée des produits dans le trafic de perfectionnement (montage au Maroc) : l'entreprise exportatrice suisse annonce à tort l'ensemble des composants sous le numéro du produit fini.

C. Echanges non répertoriés

Importation du Maroc

Il se peut que des échanges ne soient pas comptabilisés. En ce qui concerne le Maroc, les importations de montres et de bijoux ne semblent être que partiellement enregistrées. En

Suisse, un envoi n'a pas été répertorié du fait qu'il a été traité à tort comme marchandise non reprise dans la statistique conformément à la liste des exclusions.

D. Valeurs erronées

Exportation de la Suisse

Au cours de l'étude miroir, il a été possible de mettre en évidence des erreurs dans la valeur statistique. A côté du cas d'une erreur de saisie, il faut relever le problème des valeurs trop faibles découlant de la déclaration d'un prix interne (transaction intrafirme) en lieu et place du prix du marché.

6.2 Résultats à l'importation (Suisse) / exportation (Maroc)

En raison des résultats sensiblement différents à l'importation et à l'exportation, il a été opté pour une analyse séparée par direction de trafic. Dans cette partie, l'analyse portera sur les importations suisses / exportations marocaines, alors que les exportations suisses / importations marocaines seront étudiées au chiffre 6.3.

6.2.1 Différence en valeur absolue

Dans le cadre de cette analyse, la différence totale constatée a été subdivisée de la manière suivante:

- Différence expliquée
 - Erreurs
 - Concepts et méthodes
- Différence non élucidée

Remarque: les résultats se référant aux données du chiffre 5.2.1, les importations suisses sont exprimées en CIF et les exportations marocaines en FOB.

L'exercice miroir a permis d'expliquer plus des 80% de la différence entre les statistiques des deux pays en valeur absolue. En 2006, la différence expliquée représente même 91 % de la différence totale constatée. Si l'on exclut 2006, la part expliquée est relativement stable dans le temps.

La part de la différence totale pouvant être corrigée ou évitable (erreurs) se situe dans une fourchette étroite allant de 36 à 40 % du total de la différence constatée en valeur absolue.

Les concepts et méthodes expliquent une bonne part des différences, soit entre 36 et 52 % des différences constatées. L'exclusion de l'or, de l'argent et des monnaies de la statistique du commerce extérieur par la Suisse constitue le principal facteur d'explication.

La part des différences non élucidées varie entre 9 et 24 %.

Différences en valeur absolue importations de la Suisse - exportations du Maroc

En millions de CHF

	Différence constatée	Différence expliquée		Erreurs (6.1.3)		Concepts et méthodes (6.1.1 et 6.1.2)	
		mio. CHF	Part en %	mio. CHF	Part en %	mio. CHF	Part en %
2002	121.6	95.4	78	48.9	40	46.5	38
2003	118.5	89.9	76	47.1	40	42.8	36
2004	192.1	152.4	79	68.6	36	83.8	43
2005	194.0	160.2	83	73.7	38	86.5	45
2006	279.4	255.5	91	109.6	39	145.9	52

Commerce Suisse - Maroc en valeurs corrigées

Sur la base des résultats globaux (ch. 5.1.1 p.6), il est possible de calculer le commerce des deux pays en tenant compte des erreurs constatées au cours de l'étude. Les différences liées aux concepts et méthodes ne sont pas prises en compte ici.

Remarque: les résultats se référant aux données du chiffre 5.1.1, les importations suisses et les exportations marocaines sont exprimées en FOB.

Total corrigé des importations Suisse - exportations Maroc

en millions de CHF

	Importation de la Suisse (FOB)		Exportation du Maroc (FOB)		Différence (FOB)	
	Données originales	Données corrigées	Données originales	Données corrigées	Données originales	Données corrigées
2002	90.3	90.3	93.9	100.0	-3.6	-9.7
2003	85.9	85.9	99.0	110.0	-13.1	-24.1
2004	133.9	133.9	135.9	147.3	-2.0	-13.4
2005	130.1	130.1	139.6	153.1	-9.5	-23.0
2006	164.0	164.0	197.0	197.7	-33	-33.7

Malgré la part importante des erreurs, les données après correction ne diffèrent guère des résultats originaux. Il faut toutefois relever que, contrairement aux attentes, la prise en compte des corrections a accentué la différence entre les statistiques des deux pays.

6.2.2 Commerce Suisse - Maroc en valeurs harmonisées

Partant des valeurs originales FOB, les données corrigées et harmonisées tiennent compte des erreurs et des distorsions liées aux méthodes et de concepts, même s'ils sont conformes aux recommandations internationales. Cette comparaison permet de mettre en évidence la différence restante si les deux pays enregistraient de manière identique tous les mouvements de marchandises.

Remarque : les résultats se référant aux données du chiffre 5.1.1, les importations suisses et les exportations marocaines sont exprimées en FOB.

Après correction des erreurs et harmonisation des méthodes et concepts, la différence en valeur absolue diminue globalement, ce qui n'exclut toutefois pas une hausse ponctuelle (2002).

Total harmonisé des importations Suisse - exportations Maroc

en millions de CHF

	Importation de la Suisse (FOB)		Exportation du Maroc (FOB)		Différence (FOB)	
	Données originales	Données harmonisées	Données originales	Données harmonisées	Données originales	Données harmonisées
2002	90.3	116.1	93.9	103.4	-3.6	12.7
2003	85.9	114.2	99.0	110.0	-13.1	4.2
2004	133.9	159.1	135.9	147.3	-2.0	11.8
2005	130.1	152.2	139.6	153.5	-9.5	-1.3
2006	164.0	195.1	197.0	197.7	-33	-2.6

Si après harmonisation des données, les chiffres du Maroc restent très proches des valeurs initiales, les résultats de la Suisse sont sensiblement ajustés vers le haut. La différence entre les données des deux pays se réduit drastiquement, ce qui prouve que les concepts et méthodes jouent un rôle important pour l'explication des différences dans les statistiques.

6.3 Résultats à l'exportation

6.3.1 Différence en valeur absolue

Remarque : les résultats se référant aux données du chiffre 5.2.2, les exportations suisses sont exprimées en FOB et les importations marocaines en CIF.

En se concentrant sur les différences les plus substantielles, l'exercice miroir a permis d'expliquer plus de la moitié de la différence entre les statistiques des deux pays en valeur absolue. La part expliquée est relativement stable dans le temps (entre 55 et 68%).

La part de la différence totale pouvant être corrigée ou évitable (erreurs) atteint entre 34 et 51 % du total de la différence constatée en valeur absolue, dépassant nettement en importance la part liée aux concepts et méthodes. Les mesures prises par les deux pays devraient permettre de réduire cette partie de la différence à l'avenir.

En l'absence de modifications dans les concepts et méthodes, un socle de différences expliquées mais non éliminées sera maintenu. On peut ainsi estimer entre 13 et 21 % du total de la différence, la part revenant à des questions conceptuelles ou méthodologiques.

La part des différences non élucidées varie entre 32 et 45 % et se répartit sur un grand nombre de produits.

Différences en valeur absolue exportations Suisse - importations Maroc

En millions de CHF

	Différence constatée	Différence expliquée		Erreurs		Concepts et méthodes	
	mio. CHF	mio. CHF	Part en %	mio. CHF	Part en %	mio. CHF	Part en %
2002	235.0	128.8	55	98.5	42	30.3	13
2003	296.6	191.4	65	151.3	51	40.1	14
2004	329.0	209.0	64	145.6	44	63.4	20
2005	327.1	221.0	68	159.1	49	61.9	19
2006	346.6	189.3	55	116.1	34	73.2	21

6.3.2 Commerce Suisse - Maroc en valeurs corrigées

Partant des valeurs originales, les données corrigées tiennent uniquement compte des erreurs qui ont été mises en évidence.

Remarque: les résultats se référant aux données du chiffre 5.1.2, les exportations suisses et les importations marocaines sont exprimées en FOB.

Total corrigé des exportations Suisse - importations Maroc
en millions de CHF

	Exportation de la Suisse (FOB)		Importation du Maroc (FOB)		Différence (FOB)	
	Données originales	Données corrigées	Données originales	Données corrigées	Données originales	Données corrigées
2002	151.2	193.8	200.2	200.6	-49.0	-6.8
2003	158.6	198.6	261.4	208.0	-102.8	-9.4
2004	186.7	231.5	267.3	237.8	-80.6	-6.3
2005	216.6	253.6	265.6	240.6	-49.0	13.0
2006	283.7	338.9	250.9	263.9	32.8	75.0

Abstraction faite de l'année 2006, les corrections des erreurs permettent de réduire la différence entre les totaux globaux de manière significative pour toutes les années.

6.3.3 Commerce Suisse - Maroc en valeurs harmonisées

Total corrigé et harmonisé des exportations Suisse - importations Maroc
en millions de CHF

	Exportation de la Suisse (FOB)		Importation du Maroc (FOB)		Différence (FOB)	
	Données originales	Données harmonisées	Données originales	Données harmonisées	Données originales	Données harmonisées
2002	151.2	221.8	200.2	200.6	-49.0	21.2
2003	158.6	233.6	261.4	208.0	-102.8	25.6
2004	186.7	257.3	267.3	237.8	-80.6	19.5
2005	216.6	272.2	265.6	240.6	-49.0	31.6
2006	283.7	317.9	250.9	263.9	32.8	54.0

Après harmonisation, les données du Maroc ne varient que faiblement par rapport aux résultats corrigés. Par contre la prise en compte des effets des concepts et méthodes engendre une hausse substantielle des résultats de la Suisse (sauf pour 2006).

Si la différence entre les deux statistiques a diminué par rapport aux données originales, elle s'est accrue par rapport aux résultats corrigés et les données de la Suisse sont systématiquement supérieures à celles du Maroc.

Concernant l'année 2006, l'écart relativement important laisse à penser qu'il pourrait subsister une source de différences non identifiée.

7 Mesures correctrices

7.1 Mesures en Suisse

Sur le plan méthodologique, il est prévu à l'avenir de remplacer la notion de pays de production à l'importation par celle de pays d'origine et d'enregistrer en plus le pays de provenance de la marchandise. Ceci facilitera l'interprétation et la comparaison des données. Ceci pourrait toutefois augmenter les asymétries dans les cas où le pays de destination finale est inconnu du Maroc.

En ce qui concerne les erreurs systématiques découvertes, des contacts ont été pris avec les fournisseurs de données afin d'éviter ces erreurs à l'avenir. Un système de suivi a été mis en place.

Sur le plan de l'information, les collaborateurs de l'administration des douanes seront sensibilisés à l'analyse au moyen des statistiques miroirs dans le cadre des cours et des journées d'information internes à l'administration.

7.2 Mesures au Maroc

Compte tenu des explications fournies précédemment, le Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes a entamé une série d'action auprès de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, des opérateurs des secteurs concernés ainsi qu'auprès des Département Ministériels impliqués dans les opérations du commerce extérieur pour :

- l'utilisation de la codification tarifaire appropriée ;
- la collecte des informations précises sur la destination finale des exportations ;
- la régularisation des ventes en consignation dans des délais convenables.

8 Conclusions sur l'intérêt d'un tel exercice

Les deux pays ont tiré un important bénéfice de l'étude miroir qui a été menée. Si les recherches n'ont pas toujours été aisées, les enseignements ressortant de l'analyse détaillée des données permettront à l'avenir d'améliorer la qualité des statistiques des deux pays. Cet examen permet ainsi de corriger les données bilatérales mais aussi de mettre en évidence des problèmes similaires avec d'autres pays.

Suite à ce premier exercice miroir, les deux parties ont exprimé le souhait de poursuivre les échanges d'informations. Elles ont convenu d'échanger leurs données chaque année avant publication des données définitives les statistiques relatives à leur commerce bilatéral (entre mars et juin).

Les deux parties ont, par ailleurs, exprimé leur volonté de procéder à un nouvel exercice miroir dans le futur pour évaluer l'impact des mesures mises en œuvre de part et d'autre suite au premier exercice miroir.

Pour l'Office des Changes du Royaume du Maroc

Driss El Moustouï

Chef du Département des Statistiques des Echanges Extérieurs



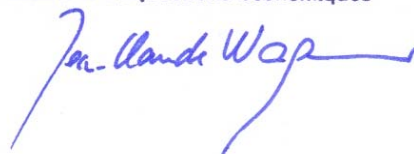
Pour l'Administration fédérale des douanes de la Suisse

Jean-Claude Wagnon

Chef de la Division de la statistique du commerce extérieur et questions économiques

Berne, le 25 mai 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
Le chef de la division Stat. du commerce
extérieur et questions économiques



9 Annexes

9.1 Comparaison des concepts et méthodes

	Maroc	Suisse	Commentaire
Territoire couvert	Le territoire assujetti et les zones franches industrielles	Le territoire douanier fait référence pour la statistique. Il inclut la Principauté de Liechtenstein et les enclaves de Büsingen et de Campione d'Italia. Les enclaves de Samnaun et Sampuoir en sont exclus.	Les zones franches à caractère commercial ne doivent pas avoir une influence
Concept de relevé	<p>Le Maroc applique le système du commerce spécial (définition assouplie).</p> <p>Ainsi, en plus des entrées de marchandises, en provenance de l'étranger, pour mise à la consommation dans le territoire assujetti, les statistiques du commerce extérieur du Maroc incluent également les opérations de perfectionnement actif, les opérations d'avitaillement du pavillon étranger réalisées dans les ports et les aéroports nationaux et les importations de biens d'équipement faisant l'objet de crédit-bail sur plusieurs années (leasing).</p> <p>A partir de l'année 2005, ces statistiques incluent, aussi, les flux de marchandises entre la zone franche d'exportation et le reste du monde.</p>	<p>La statistique est fondée sur le concept du commerce spécial.</p> <p>Il couvre, à l'importation, toutes les marchandises étrangères qui entrent dans le territoire douanier suisse et qui peuvent y circuler librement.</p> <p>A l'exportation, elle englobe les marchandises provenant de la libre circulation en Suisse et qui sont expédiées à l'étranger.</p> <p>Le commerce spécial comprend également le trafic de perfectionnement et une partie du trafic de frontière (transactions de faibles valeurs avec les zones frontalières : la France et l'Allemagne).</p>	
Exclusion générale	Sont exclues les marchandises en transit et celles entreposées (en entrepôt).	Sont exclus le transit et le trafic d'entrepôt (marchandises non mises en libre circulation).	
Source des données	<p>Les informations nécessaires à l'établissement des statistiques du commerce extérieur sont puisées des déclarations douanières (DUM) souscrites par les opérateurs économiques tant à l'importation qu'à l'exportation. Ces données sont complétées par les renseignements collectés régulièrement auprès des différents organismes publics ou privés.</p> <p>Les DUM font l'objet d'une double transmission à l'Office des Changes par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission des données brutes par ligne spécialisée, sous forme d'image des déclarations douanières de l'ensemble des bureaux douaniers, en 	<p>La statistique du commerce extérieur repose sur les données contenues dans les déclarations d'importation et d'exportation, qui ont préalablement servi au dédouanement.</p> <p>Les informations pour la statistique sont collectées directement dans les systèmes sources de la douane. Pour la plupart, les données sont transmises par les déclarants sous une forme électronique.</p> <p><i>Exception:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Electricité: les données sont fournies par l'Office fédéral de l'énergie 	

	<p>provenance du service informatique central de la Douane;</p> <ul style="list-style-type: none"> transmission sur support papier d'un exemplaire des déclarations. <p>Sont prises en compte également les importations déclarées aux colis postaux dispensées de l'établissement d'une DUM (déclaration simplifiée)</p>		
Marchandises exclues	<p>L'or monétaire.</p> <p>Il n'existe pas de seuil pour l'enregistrement des transactions.</p>	<p>Sont exclus du commerce spécial:</p> <ul style="list-style-type: none"> Les marchandises selon la liste des exclusions Le trafic rural et forestier de frontière, dans un rayon de 10 km de part et d'autre de la frontière; Les marchandises privées (y c. le trafic voyageur); L'argent (no de tarif 7106.9100), l'or (7108.1200, 2000) et les monnaies (7118). 	Influence sur les statistiques suisses
Seuils statistiques	<p>Il n'existe pas de seuil pour l'enregistrement des transactions.</p>	<p>Les envois suivants ne sont pas repris par la statistique:</p> <ul style="list-style-type: none"> Les petits envois d'une masse nette inférieure à 1000 kg et d'une valeur statistique inférieure à 1000 francs, saisis de façon centralisée et non soumis à des prescriptions spéciales. Idem pour les envois saisis de façon décentralisée si l'expéditeur renonce à une preuve d'exportation. Trafic postal: les envois de moins de 500 francs 	Influence marginal sur les statistiques
Renoncement à la déclarations détaillée	<p>Il s'agit de mesures de facilitation de procédures accordées par l'Administration des Douanes</p> <p>Seuls quelques opérateurs bénéficient de l'avantage de regrouper plusieurs produits sous un seuls ou deux codes SH.</p>	<p>Traitement des envois mixtes</p> <p>Les envois mixtes sont des envois qui contiennent des marchandises de divers numéros de tarif.</p> <p>Le regroupement de différents produits sous un seul numéro de tarif est possible, pour autant que la valeur statistique de la partie appartenant à d'autres numéros ne dépasse pas au total 1000 francs et 1000 kg par numéro de tarif et au maximum 5000 francs et 5000 kg par envoi.</p>	Effet sur les statistiques du Maroc au niveau de la codification des produits
Pays à l'importation	<p>Pays d'origine du produit, qui est le pays où le produit considéré a été récolté, extrait du sol, fabriqué ou a subi la dernière transformation</p>	<p>Est réputé pays de production:</p> <ul style="list-style-type: none"> le pays dans lequel la marchandise a été entièrement obtenue ou suffisamment transformée (pays d'origine); si une marchandise a été mise en libre circulation dans un pays tiers, c'est ce pays qui est réputé pays de production (principe de la na- 	Influence sur les statistiques suisses

		<p>tionalisation);</p> <ul style="list-style-type: none"> • le pays d'expédition lors de l'importation d'une union douanière, c'est-à-dire le pays d'où la marchandise a été expédiée, sans avoir subi après coup un changement de statut légal durant le transport. 	
Pays à l'exportation	Pays de destination d'un produit, le dernier pays connu vers lequel ce produit a été expédié.	Est réputé pays de destination le pays dans lequel la marchandise est censée être utilisée, transformée, perfectionnée ou autrement travaillée.	Difficulté d'identifier avec précision la destination finale pour les deux pays
Répertoire de pays	Conformément aux recommandations internationales, le Maroc adopte la norme ISO 3166.	Le codage des pays correspond aux recommandations internationales . La nomenclature correspond pour l'essentiel à la nomenclature utilisée par l'UE.	
Valeur	Les importations sont enregistrées sur la base de leur valeur caf (coût, assurance et fret) et les exportations sur la base de leur valeur fob (free on board).	<p>Valeur statistique</p> <p>La valeur statistique correspond à la valeur en francs suisses franco frontière suisse. Les frais de transport, d'assurance et autres jusqu'à la frontière suisse sont inclus dans la valeur statistique, tandis que les rabais et escomptes sont déduits (caf à l'importation et fob à l'exportation). A l'importation, les redevances ne sont pas incluses dans la valeur statistique.</p> <p>Conversion en francs suisses</p> <p>Est déterminant pour la conversion en francs suisses le cours des devises (vente) en vigueur le dernier jour de la bourse qui précède celui où la déclaration en douane est acceptée.</p>	
Quantité	Les quantités sont exprimées en poids net (kilogrammes ou tonnes). Et sont exprimées également, pour certains produits, en unités complémentaires : nombre, mètres, litres, tonnes métrique, gramme net.	<p>Masse nette</p> <p>La quantité des importations et des exportations est déterminée sur la base de la masse nette. Celle-ci se compose du poids effectif de la marchandise, sans le poids des emballages, du matériel de remplissage et des supports.</p> <p>Unités supplémentaires</p> <p>Lors de l'importation et de l'exportation de certaines marchandises, des unités supplémentaires sont saisies à la place ou en complément de la masse nette (p. ex. les pièces, les litres, les mètres, les paires).</p>	

		<p>Conversion des unités supplémentaires en kg</p> <p>Pour les numéros de tarif où les unités supplémentaires sont déclarées à la place de la masse nette, une masse nette est calculée au moyen d'un facteur de conversion.</p>	
Période de référence	<p>La date retenue pour l'enregistrement est la date de l'imputation de la déclaration par les services douaniers.</p> <p>Les statistiques sont établies et publiées mensuellement 30 jours après la période considérée (la norme NSDD).</p>	<p>Le jour de l'acceptation de la déclaration constitue la date déterminante pour la statistique du commerce extérieur. Celle-ci peut différer de la date effective du passage de la frontière par la marchandise. Le mois constitue la période la plus courte utilisée dans les tableaux statistiques.</p>	
Données manquantes	<p>En plus des informations contenues dans les DUM, divers renseignements complémentaires sont également collectés directement auprès de différents partenaires et opérateurs économiques qui réalisent un volume important d'opérations ou qui bénéficient de régimes douaniers particuliers (OCP, SAMIR).</p>	<p>Lorsqu'elles manquent, les données suivantes sont complétées automatiquement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trafic postal, importation: les unités supplémentaires sont toujours ajoutées (exception: chap. 71 et 91) • Tous les trafics: le moyen de transport si l'envoi est inférieur à 10'000 kg (moyen de transport principal du bureau de douane) • Trafic routier: le pays d'immatriculation du véhicule si l'envoi est inférieur à 10'000 kg (pays = CH) 	
Contrôles de plausibilité automatisés	<p>Traitement et contrôles des données effectuées</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification des séries et des valeurs importantes (valeurs extrêmes); • vérification, confirmation et validation des déclarations régularisées ; • vérification et actualisation des tables des régimes et nomenclatures (en cas de changement par la Douane); • Edition du listing général qui reprend, par séquence numérique, l'ensemble des déclarations douanières du mois. <p>Trois actions sont ainsi réalisées:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ correction des erreurs constatées sur les données numériques (codes produits, poids, valeurs, unités complémentaires), ○ sur les données alphabétiques (codes pays), ○ enregistrement des données manquantes (unités complémentaires). 	<p>Définition et étendue du contrôle</p> <p>Examen des données de détail sur la base d'un programme élaboré à partir des métadonnées. Sont soumises au contrôle, toutes les données électroniques avant leur entrée dans la banque de données de la statistique. Un contrôle similaire s'applique aux données saisies ou corrigées dans la banque de données de détail.</p> <p>Résultat des contrôles des données</p> <p>Les enregistrements comportant des données erronées (indications manquantes ou fausses) sont imprimés sur une liste d'erreur. Ils doivent être corrigés et soumis à nouveau au contrôle de plausibilité avant d'être repris dans la banque de données de détail.</p> <p>Les enregistrements comportant des données improbables sont imprimés sur une liste des données improbables. Les données sont toutefois reprises dans la banque de détail. Une éventuelle correction est réalisée directement dans la banque de données de détail. Les principaux contrôles de plausibilité sont:</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Edition du listing de pointage qui établit une séquence des codes de la nomenclature douanière des produits afin de vérifier l'étendue des écarts des prix unitaires des déclarations douanières du même produit en vue de procéder à la rectification des erreurs numériques ou alphabétiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le contrôle de la valeur moyenne (Fr./kg) ○ Le contrôle du pays de production par rapport au numéro de tarif ○ Le rapport entre la masse nette et les unités supplémentaires 	
Données confidentielles	L'Office des Changes applique la confidentialité uniquement au niveau du code produit et cela ne concerne que le matériel militaire.	<p>Traitement des données confidentielles</p> <p>Les produits pour lesquels les données doivent être traitées de manière confidentielle font l'objet d'une procédure spéciale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La transaction est enregistrée sous le numéro réel dans la base de données de détail • Lors de la publication des résultats, les données de ces produits sont regroupées au sein d'un numéro de tarif fictif figurant en fin de chapitre. Par exemple, le numéro 3999.9999 regroupe les résultats de l'ensemble des positions camouflées du chapitre 39 répartis par pays. • La publication des résultats selon d'autres nomenclatures se fait soit sous la rubrique exacte (si la confidentialité est respectée) soit sous un numéro spécifique (par ex. 931.0 dans la CTCI). 	Faible impact sur les statistiques
Calendrier des publications	Le calendrier est diffusé sur le site Internet de l'office des changes : www.oc.gov.ma	Le calendrier des publications de la statistique du commerce extérieur est disponible sur Internet (http://www.ezv.admin.ch)	
Révision des données	<p>Les données du commerce extérieur sont révisées mensuellement.</p> <p>Les données annuelles font l'objet de deux révisions : la première le 31 mars de l'année suivante (données préliminaires) et vers la fin du mois de juin (données définitives).</p>	<p>Les données statistiques sont révisées mensuellement. A cette occasion, les résultats de tous les mois de l'année en cours sont réactualisés.</p> <p>Les données annuelles provisoires sont diffusées début février de l'année suivante. Les données de l'année sont définitives fin mai.</p>	

9.2 Liste des positions SH2

Numéro	Texte
1	Animaux vivants
2	Viandes et abats comestibles
3	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques
4	Lait et produits de la laiterie; oeufs d'oiseaux; miel naturel; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs
6	Plantes vivantes et produits de la floriculture
7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires
8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons
9	Café, thé, maté et épices
10	Céréales
11	Produits de la minoterie; malt; amidons et féculés; inuline; gluten de froment
12	Graines et fruits oléagineux; graines, semences et fruits divers; plantes industrielles ou médicinales; pailles et fourrages
13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs
15	Graisses et huiles animales ou végétales; produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale
16	Préparations de viandes, de poissons, de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques
17	Sucres et sucreries
18	Cacao et ses préparations
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes
21	Préparations alimentaires diverses
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres
23	Résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments
26	Minerais, scories et cendres
27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; cires minérales
28	Produits chimiques inorganiques; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes
29	Produits chimiques organiques
30	Produits pharmaceutiques
31	Engrais
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre
35	Matières albuminoïdes; produits à base d'amidons ou de féculés modifiés; colles; enzymes
36	Poudres et explosifs; articles de pyrotechnie; allumettes; alliages pyrophoriques; matières inflammables
37	Produits photographiques ou cinématographiques
38	Produits divers des industries chimiques
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc
41	Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs
42	Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux
43	Pelleteries et fourrures; pelleteries factices
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois
45	Liège et ouvrages en liège

46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie
47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; déchets et rebuts de papier ou de carton
48	Papiers et cartons; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton
49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans
50	Soie
51	Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin
52	Coton
53	Autres fibres textiles végétales; fils de papier et tissus de fils de papier
54	Filaments synthétiques ou artificiels
55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues
56	Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie
57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles
58	Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles; tapisseries; passementeries; broderies
59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles
60	Etoffes de bonneterie
61	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie
62	Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie
63	Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons
64	Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets
65	Coiffures et parties de coiffures
66	Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties
67	Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues
69	Produits céramiques
70	Verre et ouvrages en verre
71	Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies
72	Fonte, fer et acier
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier
74	Cuivre et ouvrages en cuivre
75	Nickel et ouvrages en nickel
76	Aluminium et ouvrages en aluminium
78	Plomb et ouvrages en plomb
79	Zinc et ouvrages en zinc
80	Étain et ouvrages en étain
81	Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières
82	Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs
83	Ouvrages divers en métaux communs
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision et parties et accessoires de ces appareils
86	Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires
88	Navigation aérienne ou spatiale; parties et accessoires d'appareils pour la navigation aérienne ou spatiale
89	Navigation maritime ou fluviale
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils
91	Horlogerie
92	Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments

93	Armes, munitions et leurs parties et accessoires
94	Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires
96	Ouvrages divers
97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité